



ENSP
ÉCOLE NATIONALE DE
LA SANTÉ PUBLIQUE
RENNES

**INSPECTEURS DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES**

PROMOTION 2000 - 2002

Date du Jury : 4 et 5 Mars 2002

**DE LA PROBLEMATIQUE DE LA
PROSTITUTION A LA QUESTION DE
L'INTERVENTION DE LA DDASS DANS
LE DEPARTEMENT DU VAR**

Pascal GODEFROY

S o m m a i r e

REMERCIEMENTS	1
PREAMBULE	2
INTRODUCTION	4
I. ASPECT MINEUR DU PHENOMENE PROSTITUTIONNEL VISIBLE ET MANQUE D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES FORMES DE PROSTITUTION	16
A) Le constat d'une évolution à la baisse de la prostitution « traditionnelle » dans le département du Var	16
1°) La régression générale de la prostitution à Toulon ou la fin d'un mythe	16
a) Toulon, grande cité militaire et ancienne capitale portuaire... du sexe	16
b) Des données statistiques à la baisse	18
c) Une répression active du proxénétisme	20
d) Une réduction de la demande	20
e) Un déplacement du centre ville vers la périphérie	21
2°) Un « désert » varois entre deux grands pôles de prostitution : Nice et Marseille	21
a) Nice, l' « avalanche » des filles de l'Est	21
b) Marseille ou la « filière africaine »	22
B) Une méconnaissance des autres formes de prostitution liées aux situations de précarité	23
1°) Les formes de prostitution concernant les femmes en situation précaire et les personnes transsexuelles	23
a) La prostitution ou la détresse de certaines femmes	23
b) Une prostitution souvent contrainte, celle des personnes transsexuelles	24
2°) Entre souffrance psychique et contraintes socioprofessionnelles, la prostitution « occasionnelle » des jeunes	25
a) Les organismes privilégiés pour l'observation du phénomène	25
b) Des soupçons mais également des déclarations de prostitution occasionnelle des jeunes	28

II. LE CONTEXTE DIFFICILE D'UN CONTROLE ASSOCIATIF ET DU PARTENARIAT INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE PRISE EN CHARGE DE LA PROSTITUTION	30
A) Le contrôle d'un ensemble d'associations aux actions peu convergentes matière de lutte contre la prostitution	30
1°) Une association spécialisée, LE MOUVEMENT DU NID	30
2°) Un certain nombre d'associations traitant la problématique de la prostitution de façon indirecte	32
a) AIDES, une association de lutte contre le SIDA	32
b) Un Centre de Soins Spécialisés pour personnes Toxicomanes (CSST) et une Boutique de solidarité, l'Association AVASTOFA	33
c) A VOTRE ECOUTE, une association de lutte contre toutes les formes d'exclusion et de précarité sociale	34
d) Des « plateaux techniques de l'hébergement et de l'insertion », les Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS)	35
B) Un partenariat institutionnel rendu difficile par la disparition de toute instance de concertation et par l'absence d'une délimitation précise des compétences	37
1°) L'essoufflement de la Commission Départementale de Lutte et de Prévention de la Prostitution dans le Var	37
a) Une création originale dans le paysage social français	37
b) Un essoufflement dû à un certain nombre de divergences	38
2°) <i>Un émiettement des compétences en matière de lutte contre la prostitution</i>	39
a) Le rappel des textes concernant la prise en charge spécifique de la prostitution	39
b) Quel rôle de la DDASS en matière de prévention et de lutte contre la prostitution ?	41
III. PROPOSITIONS D'INTERVENTION DE LA DDASS EN MATIERE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DE LA PROSTITUTION	45
A) La participation à une relance de la Commission Départementale de Lutte et de Prévention de la Prostitution adaptée au nouveau contexte local	45
1°) Evolution mais persistance de la prostitution dans le département du Var	45
a) Une prostitution « professionnelle » qui ne doit pas être sous-estimée	46

b) Une permanence voire une croissance des facteurs sociaux à l'origine des formes de prostitution occasionnelle des jeunes	47
2°) Une Commission départementale visant à promouvoir une coordination associative et institutionnelle adaptée	50
B) La mise en place de mesures de prévention et de traitement de la prostitution	52
1°) La prostitution, une compétence de la politique de la ville	53
a) L'intégration dans les Ateliers Santé Ville	54
b) Les Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance et... de la Prostitution	54
c) Une initiative de resocialisation, les Adultes Relais	55
2°) Des actions de suivi sanitaire, de sensibilisation et de formation dans le cadre de réseaux associatifs et institutionnels	56
a) Un meilleur suivi sanitaire des personnes en situation de prostitution	56
b) Un effort de sensibilisation des jeunes sur la question de la prostitution occasionnelle et de ses risques	57
c) Une politique de formation complémentaire des acteurs sociaux de façon à mieux appréhender la problématique de la prostitution	59
CONCLUSION	61
BIBLIOGRAPHIE	63
LISTE DES ANNEXES	67

Liste des sigles

- A.A.H. : Allocation aux Adultes Handicapés ;
- A.L.C. : Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (Association) ;
- A.N.P.E. ; Agence Nationale Pour l'Emploi ;
- A.P.E.A. : Association de Prévention Et d'Aide à l'insertion ;
- A.P.I. : Allocation de Parent Isolé ;
- A.S.E. : Aide Sociale à l'Enfance ;
- A.S.E.P.A.R.G. : Association Spécialisée d'Education, de Prévention, d'Animation et de Recherche Globale ;
- A.S.V. : Ateliers Santé Ville ;
- A.V.A.S.T.O.F.A. : Association Varoise d'Aide et de Soins aux personnes TOxicomanes et à leur FAmille ;
- A.V.E. : A Votre Ecoute (Association) ;
- C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales ;
- C.A.S.U. : Commission d'Action Sociale d'Urgence ;
- C.C.A.S. : Centre Communal d'Action Sociale ;
- C.C.F.D. : Comité Catholique contre la faim et pour le Développement ;
- C.C.P.D. : Conseil Communal de Prévention de la Délinquance ;
- C.D.A.V.F. : Commission Départementale d'Actions contre les Violences faites aux Femmes ;
- C.D.L.P.P. : Commission Départementale de Lutte et de Prévention de la Prostitution ;
- C.D.P.A.T. : Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme et des Toxicomanies ;
- C.D.P.D. : Conseil Département de Prévention de la Délinquance ;
- C.D.P.T.P. : Commission Départementale de Prévention et de Traitement de la Prostitution
- C.D.U. : Coordination du Dispositif d'Urgence ;
- C.F.A.S. : Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;
- C.H.R.S. : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;
- C.M.U. : Couverture Maladie Universelle ;
- C.N.C.E.P. : Comité National des Clubs et Equipes de Prévention ;
- C.N.M.L. : Conseil National des Missions Locales ;
- C.P.A.M. : Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
- C.S.S.T. : Centre de Soins Spécialisés pour personnes Toxicomanes ;
- D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- D.D.E. : Direction Départementale de l'Equipement ;
- D.D.J.S. : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;
- D.D.P.J.J. : Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- D.D.S.P. : Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- D.D.T.E.F.P. : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- D.G.A.S. : Direction Générale de l'Action Sociale ;
- D.R.A.S.S. : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

- E.N.S.P. : Ecole Nationale de la Santé Publique ;
- F.A.I. : Fédération Abolitionniste Internationale ;
- F.E.D.I.P. : Fédération Européenne pour la Disparition de la Prostitution ;
- G.I.P. : Groupement d'Intérêt Public ;
- G.R.A.P.E.S.A. : Groupe de Recherche et d'Actions pour la Prévention, l'Education Spécialisée et l'Accueil ;
- H.L.M. : Habitations à Loyers Modérés
- I.F.S.I. : Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
- I.F.T.S. : Institut de Formation en Travail Social ;
- L.V.P. : Ligue Varoise de Prévention ;
- M.F.P.F. : Mouvement Français pour le Planning Familial ;
- M.I.A.J. : Mission Intercommunale Action Jeunes ;
- M.L.I. : Mission Locale d'Insertion ;
- M.S.T. : Maladies Sexuellement Transmissibles ;
- O.N.G. : Organisme Non Gouvernemental ;
- O.N.U. : Organisation des Nations Unies ;
- P.A.I.O. : Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation ;
- P.A.J. : Point Accueil Jeunes ;
- P.A.S.S. : Permanence d'Accueil aux Soins de Santé ;
- P.E.J. : Point Ecoute Jeunes ;
- P.D.P.D. : Plan Départemental de Prévention de la Délinquance ;
- P.D.S. : Plan Départemental de Sécurité ;
- P.J. : Point Jeunes ;
- P.J.J. : Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- P.M.I. : Protection Maternelle et Infantile ;
- P.R.A.P.S. : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins ;
- R.M.I. : Revenu Minimum d'Insertion ;
- S.A.O. : Service d'Accueil et d'Orientation ;
- S.C.D.P.P. : Sous-Commission Départementale de Prévention de la Prostitution ;
- S.C.D.T.P. : Sous-Commission Départementale de Traitement de la Prostitution ;
- S.I.D.A. : Syndrome ImmunoDéficientaire Acquis ;
- S.I.R. : Service d'Investigation et de Recherche ;
- S.P.R.S. : Service de Prévention et de Réinsertion Sociale ;
- S.R.P.J. : Service Régional de la Police Judiciaire ;
- T.R.A.C.E. : Trajet d'Accès à l'Emploi ;
- U.D.V. : Union Diaconale du Var ;
- U.N.I.C.E.F. : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance ;
- U.T.S. : Unité Territoriale Sociale ;
- U.R.S.S.A.F. : Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.

Remerciements

Je tiens à remercier, pour leurs conseils et leur accueil, Monsieur LEMARE, Directeur, Madame VEDEAU-ULYSSE, Directrice Adjointe et Madame AMARI, Inspectrice principale responsable du pôle social et Maître de stage.

Mes remerciements s'adressent également à Madame NAOUMOFF, Conseillère technique en travail social, Monsieur GENESTY, Inspecteur, Monsieur FAUP, Inspecteur, Madame DECOPPET, Médecin inspectrice de santé publique, Madame COUDERT, Inspectrice, Madame MAUCHERAT, Assistante sociale ainsi qu'à l'ensemble du personnel du pôle social de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du Var.

P r é a m b u l e

J'ai choisi de traiter, dans le cadre de ce mémoire professionnel, le thème de la prostitution du fait principalement du précédent thème de mon stage « Population », d'une orientation de la Direction de la DDASS du Var et de l'aspect à la fois sanitaire et social de cette problématique.

Ainsi, lors du stage « Populations, politiques et logique d'intervention », qui s'est déroulé du 1^{er} janvier au 28 février 2001 au sein de la DDASS du Var, le thème choisi par mon étude, au sein de l'atelier « Populations en situation de précarité », portait sur les personnes soumises à des violences familiales et conjugales, et en particulier, les violences à l'égard des femmes.

Cette étude, du fait de la proximité thématique existant entre les notions de violence à l'égard des femmes et de prostitution, a facilité ce passage tant par le biais de la lecture de documents traitant des deux sujets que de l'écoute des témoignages de travailleurs sociaux rencontrés sur les cas de certaines femmes en situation de prostitution à la suite de violences dans leur enfance ou dans leur vie de couple.

Par ailleurs, à la fin de ce stage, lors d'un entretien avec Madame VEDEAU-ULYSSE à propos de la question du choix du sujet d'étude de mon mémoire professionnel, le thème de la prostitution avait été indiqué comme étant un champ d'action insuffisamment développé et dont l'étude, dans le cadre d'un stage professionnel, pourrait constituer un intérêt pour la DDASS du Var.

Enfin, la question de la prostitution, outre son caractère général de phénomène de société, constitue, dans les missions de la DDASS, une problématique revêtant un aspect à la fois sanitaire et social.

Ce sujet est d'abord sanitaire du point de vue de la mission de santé publique dévolue à la DDASS tant vis à vis de la population en général que des publics spécifiques, tels celui des personnes prostituées. Il est également social dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de lutte contre les exclusions.

Ce mémoire professionnel sur le thème de la prostitution s'est intégré par la suite dans le cadre d'une commande du pôle social de la DDASS du Var. A l'origine de cette commande, une lettre ministérielle de la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS) datée du 31 juillet 2001.

Ainsi, cette lettre, adressée aux Préfets de région, aux Directeur Régionaux des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), au Préfets de département et aux DDASS et provenant de la Sous-Direction des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions, a pour objet le principe d'un appel à projets, au titre de l'année 2001, en matière de lutte contre la prostitution.

Cet appel à projets, sous la forme d'un programme expérimental « à destination des associations et structures d'aide, d'accompagnement et de réinsertion des personnes prostituées et en danger de prostitution », a pour objectif de « repérer au niveau local une ou plusieurs actions phares qui comportent des caractéristiques qui aujourd'hui, pour des raisons diverses, ne sont pas appréhendées ».

Cette lettre a donné lieu, au niveau de la DDASS du Var, à l'organisation d'une réunion, à la date du 4 septembre 2001 dans les locaux de la DDASS, relative à la lutte contre la prostitution avec l'ensemble des associations dont les publics pouvaient être concernés par cette problématique.

Le compte rendu de cette réunion d'appel à projets de la DDASS dans le cadre de la lutte contre la prostitution a retenu comme principales actions à mettre en œuvre, d'une part, la nécessité d'identifier le contexte local de la prostitution dans le Var, et en particulier savoir à quel public on souhaite s'intéresser afin de dresser un portrait de la prostitution varoise d'aujourd'hui et, d'autre part, la programmation d'une prochaine réunion avec un élargissement des participants au Conseil général, aux Clubs de prévention, à la Police et à la Gendarmerie nationales.

A l'issue de cette réunion, il a été proposé par Madame NAOUMOFF, conseillère technique en travail social, et décidé par Madame AMARI, inspectrice principale responsable du pôle social et maître de stage, de me confier la tâche de participer à la mise en œuvre de la première des deux actions indiquées ci-dessus, c'est à dire, par le biais de mon mémoire professionnel, de dresser un état des lieux de la prostitution dans le département du Var au travers de la question de l'intervention de la DDASS vis à vis de cette problématique.

Introduction

Phénomène social, fait de société, « source de rejet ou de fascination, la prostitution demeure un sujet tabou où le folklore, les clichés et la grivoiserie servent de masques à l'ignorance. C'est le monde du silence, la part de l'ombre des sociétés ». « Pourtant, la prostitution est un révélateur. Marquée par l'argent et les rapports de pouvoir, particulièrement entre hommes et femmes, c'est un puzzle où s'enchevêtrent les malaises sociaux »¹.

Trois événements majeurs ont participé à la médiatisation de la problématique de la prostitution au début des années 1990.

Tout d'abord, l'avènement de l'épidémie du SIDA (Syndrome ImmunoDéficientaire Acquis), à tel point que « les personnes exerçant une sexualité vénale ont-elles très rapidement été considérées comme constituant ce que l'on appelait alors un « groupe à risque »².

Ensuite, la mise en évidence d'affaires de pédophilie, lesquelles ont par ailleurs fait prendre conscience de la situation des milliers d'enfants prostitués dans le cadre du « tourisme sexuel ».

Enfin, la disparition de l'Union Soviétique, laquelle a entraînée successivement, avec l'introduction d'un capitalisme sauvage, une libéralisation des mœurs, la fin des structures sociales et morales antérieures et une explosion de la prostitution qui a débouché sur la venue massive de ces « filles de l'Est » sur les trottoirs des pays d'Europe de l'Ouest, dont la France.

Ce « mal de la société », qui génère en France un chiffre d'affaire annuel d'environ 20 milliards de francs³, thème récurrent de la presse hebdomadaire, véhiculé et promotionné par la culture de la pornographie et par une logique économique tendant à banaliser le sexe comme un simple produit de consommation, est la source de nombreux

¹ LEGARDINIER C. « La Prostitution ». MILAN. TOULOUSE. 1996. p 3.

² Mathieu L. « Prostitution et SIDA : Sociologie d'une épidémie et de sa prévention ». L'HARMATTAN. PARIS. 2000.

³ LEGARDINIER C. « Clients de la prostitution, le grand secret ». Revue de l'Association LE MOUVEMENT DU NID, n°134, Juillet-Août-Septembre 2001, p 21.

clichés tendant à expliquer son existence ou sa pratique. « C'est un mal nécessaire », « Il en faut, ça évite les viols », « Elles aiment ça », « C'est un métier comme un autre » ou enfin « C'est le plus vieux métier du monde »⁴. Ce dernier cliché, parmi les plus connus, est révélateur du fait que la prostitution est d'abord et avant tout le produit d'une évolution, d'une histoire.

Apparue originellement dans l'histoire sous la forme de « prostitution hospitalière », c'est à dire liée aux règles de l'hospitalité au sein des premières civilisations, puis, selon l'historien grec HERODOTE, sous celle de « prostitution sacrée », pratiquée par des prêtres et des prêtresses au service de dieux et de déesses, notamment à Babylone, la prostitution devint véritablement vénale au sein de la République d'Athènes. Avec l'organisation de la pratique prostitutionnelle, apparaissait ainsi la première législation « réglementariste » connue que l'époque romaine, avec son sens de l'administration, ne fera que confirmer.

Au cours du Moyen Age en Europe, et notamment en France, la prostitution, favorisée par l'urbanisation croissante et par une certaine morale chrétienne, va être successivement pourchassée et autorisée. Ainsi, pendant le XIV^{ème} siècle, des maisons closes étaient gérées par des tenanciers et contrôlées par des officiers publics du roi dans la plupart des grandes villes ; Dijon, par exemple, comptait jusqu'à 1000 prostituées pour 10 000 habitants.

La fin du Moyen Age débouche à nouveau sur une période de répression de la prostitution sous la double influence du renouveau religieux protestant du XVI^{ème} siècle et de la politique sociale à l'égard des pauvres et des handicapés.

Avec l'arrêt des Etats d'Orléans de 1560 qui supprime les maisons closes, commence une nouvelle période de répression à l'égard de la prostitution comme en témoigne l'ordonnance du 20 avril 1685 du roi LOUIS XIV qui voue à l'enfermement les « prostituées » comme les « pauvres » et les « fous ».

N'ayant pas disparue pour autant quoique confinée au cours des XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles dans des lieux réservés, la prostitution continuera si bien de faire des villes où elle est installée des lieux de perdution qu'elle finira par susciter un renouveau du réglementarisme.

Malgré une tentative « prohibitionniste » sous le régime du Directoire en 1796, le Code Napoléon institua un régime réglementariste sous la forme notamment d'un contrôle

⁴ LEGARDINIER C. « La Prostitution ». op. cit., pp 8-9.

sanitaire et d'une « mise en carte » des personnes prostituées. Ce sera sous la Monarchie de Juillet en 1880 que le système réglementariste deviendra triomphant sous l'influence notable d'un médecin dénommé PARENT – DUCHATELET, lequel déterminera les principes de base du réglementarisme.

La prostitution deviendra dès lors une véritable institution dans la société de cette époque sous l'influence des mœurs libertaires bourgeoises, de l'exode rural vers les villes lié au phénomène de l'industrialisation, du renom de certaines « maisons ». Décrite par des artistes tels que TOULOUSE – LAUTREC, ZOLA ou PROUST, cette institutionnalisation de la prostitution regroupait des femmes de tous les niveaux sociaux (de la jeune paysanne à la fille de la ville, de la courtisane à la demi-mondaine) et dissimulait des conditions d'activité plus ou moins dramatiques où la plupart étaient économiquement exploitées et soumises aux épidémies de syphilis malgré les prétendus examens médicaux.

Dès le Second Empire, le règne du réglementarisme est menacé avec la destruction progressive des quartiers insalubres dans les grandes villes (œuvre du baron HAUSSMANN à Paris) et une certaine contestation issue de la naissance en France en 1874 de la Fédération Abolitionniste Internationale (FAI) sous l'influence anglaise de Joséphine BUTLER et française de Victor SCHOELCHER, l'homme à l'origine de l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises en 1848.

Perdurant au cours des deux guerres mondiales mais déconsidéré notamment par la période du régime de Vichy et de la Collaboration (législation néo-réglementariste du régime de Vichy), le réglementarisme atteint véritablement son déclin avec la loi n°46-685 du 13 avril 1946, dite loi Marthe RICHARD⁵, laquelle instaurera non pas un régime abolitionniste mais un régime « sanitariste », du fait du maintien du contrôle des prostituées, lequel n'est plus assuré par la police mais par des médecins dans le cadre d'un suivi sanitaire.

Ce sanitarisme sera bientôt condamné par la Conférence internationale du 2 décembre 1949 de l'ONU⁶ pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Le véritable tournant interviendra avec la loi n°60-754 du 28 juillet 1960 autorisant le Gouvernement français à ratifier la convention de 1949 et permettant la mise en place du régime abolitionniste français actuel. Dès lors apparaissent les ordonnances et

⁵ Annexe n°1

⁶ Annexe n°2

décrets de 1960 et en particulier l'ordonnance n°60-1246 du 25 novembre 1960 qui modifie le code de la santé publique, d'une part, en supprimant le fichier sanitaire et social, contrôlant les personnes prostituées, et, d'autre part, en créant, dans chaque département, « un service social spécialisé de prévention et de réadaptation », placé sous l'autorité du Préfet et, par délégation, du Directeur départemental de la population et de l'action sociale, qui sera dénommé Service de Prévention et de Réadaptation Sociale (SPRS)⁷.

Au cours de cette évolution historique, la France a ainsi connu successivement les régimes du réglementarisme, du prohibitionnisme et enfin de l'abolitionnisme, lesquels représentent les trois principaux régimes en concurrence sur le thème de la position des pouvoirs publics face à la question de la prostitution.

Pour **le régime réglementariste**, la prostitution est considérée comme « un mal nécessaire », un fait social incontournable qu'il convient d'organiser et de contrôler à l'aide de divers moyens (fichage des personnes prostituées, surveillance médicale, regroupement dans des maisons closes). Dans ce système, le proxénétisme est considéré comme une activité commerciale ordinaire (les proxénètes sont perçus comme des « hommes d'affaires ») tandis que les personnes prostituées ont un statut professionnel de « travailleuses du sexe » (« sexual workers » dans la philosophie anglo-saxonne) avec, outre le versement de cotisations sociales et une imposition fiscale, le bénéfice d'une couverture sociale spécifique et la possibilité de déduire fiscalement certaines dépenses liées à leur activité ; la prostitution devenant dès lors une activité économique et sociale de droit commun.

Les pays relevant globalement de ce régime sont les Pays-Bas, l'Allemagne, la Turquie, la Grèce et dernièrement l'Espagne.

Pour **le régime abolitionniste**, le proxénétisme et le racolage actif sont répréhensibles au nom de la loi ; la pratique de la prostitution de même que l'achat de services sexuels (à condition qu'il s'adresse à des personnes majeures) sont dès lors libres quoique répréhensibles moralement. Les personnes prostituées sont ainsi considérées non comme des délinquantes mais comme des victimes auxquelles il convient d'apporter une aide sanitaire et sociale.

Le terme d'« abolitionnisme » signifie à l'origine l'abolition du réglementarisme et non celle de la prostitution proprement dite, quoique ce dernier sens constitue un objectif pour certains mouvements abolitionnistes.

⁷ Voir annexe n°7

Les pays relevant globalement de ce régime sont la France, la Belgique, le Portugal, la Grande-Bretagne ainsi qu'environ 72 autres nations à travers le monde.

Pour **le régime prohibitionniste**, la prostitution doit être supprimée de façon coercitive et radicale car jugée moralement insupportable vis à vis de la société et indigne de la nature humaine. Sont ainsi interdits non seulement le proxénétisme et le racolage mais également la pratique de la prostitution (les personnes prostituées ne sont pas considérées comme des victimes mais comme des délinquantes) ainsi que l'achat de services sexuels (contrairement aux deux régimes précédents, les clients sont pénalisés). Les mesures d'aide à la réinsertion des personnes prostituées s'apparentent davantage à des mesures de redressement et d'enfermement.

Les pays relevant globalement de ce régime sont les Etats-Unis, les pays du Golfe Persique, la Chine, Cuba, la Russie et, depuis 1999, la Suède.

Dans le cadre du régime abolitionniste actuellement en vigueur en France, la prostitution est considérée différemment selon les pouvoirs publics tels que les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Emploi et de la Solidarité et de l'Economie et des Finances.

Non répréhensible pénalement, selon la loi française découlant du régime abolitionniste de la France, la prostitution est donc libre quoique répréhensible moralement (seuls sont pénalement répréhensibles le proxénétisme, les atteintes sexuelles sur mineurs de moins de 15 ans, et prochainement de moins de 18 ans, selon les déclarations récentes du Premier Ministre⁸), le tourisme sexuel à l'étranger depuis 1998, et la pratique de la prostitution portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, c'est à dire le racolage actif (le racolage passif n'étant plus répréhensible depuis la réforme du Code pénal).

Régies sanitaires et socialement par aucun texte, conformément à la Conférence du 2 décembre 1949 dans le but d'empêcher toute discrimination à leur égard, les personnes prostituées, comme toutes personnes non assujetties à un régime particulier de sécurité sociale, doivent s'assurer de leur propre initiative ; dès lors, en matière d'accès aux soins, la Couverture Maladie Universelle (CMU) constitue un avantage certain pour les personnes prostituées comme pour l'ensemble des publics en situation de précarité sociale.

⁸ YAHOO ! ACTUALITES. « Création d'un nouveau délit sur la prostitution des mineurs ». Disponible sur : <http://news.yahoo.com/011115/85/29dnh.html>.

En ce qui concerne l'Administration fiscale, les revenus issus de la prostitution entrent dans la même catégorie que les professions libérales, conformément à l'article 92 du Code général des impôts et sont dès lors imposables au titre des Bénéfices non commerciaux.

En ce qui concerne le proxénétisme, il est imposable quant à lui dans la catégorie des Bénéfices industriels et commerciaux et redevable de la Taxe sur la valeur ajoutée, ceci contrairement aux personnes prostituées.

Non répréhensibles au regard de la loi mais parfois refoulées de certains lieux publics au regard de la sûreté et des bonnes mœurs⁹, bénéficiaires d'une couverture sociale de droit commun mais rencontrant des problèmes d'accès aux soins (méconnaissance des droits, crainte de l'Administration...), imposables fiscalement en l'absence de reconnaissance officielle d'une « profession du sexe », les personnes prostituées sont sujets, dans les régimes abolitionnistes, à des situations paradoxales sur lesquelles s'appuient les tentatives de restauration, notamment en France, du réglementarisme.

« Les années 1970, marquées par la prise de conscience des phénomènes d'exclusion, par l'expression des minorités, par la montée du féminisme, voient le développement des manifestations des femmes prostituées. Elles se situent dans l'histoire de l'entreprise prostitutionnelle. Dans le contexte de la mondialisation des rapports Nord – Sud.»¹⁰.

Ces mouvements de contestation, qui se déroulent notamment en Amérique du Nord et dans presque toute l'Europe, se caractérisent en France par une série d'oppositions à la fermeture des maisons closes et des « hôtels de passe » (à Lyon en 1972, à Marseille en 1975, à Paris en 1978), par des revendications en vue de l'instauration d'un véritable statut socioprofessionnel de la prostitution (perspective notamment insérée dans la Charte mondiale des droits des prostituées adoptée en 1985 à Amsterdam), par l'apparition du thème de la « liberté à disposer de son propre corps », par des actions spectaculaires (occupation d'églises à Lyon en 1975 par un collectif de femmes prostituées) et par la création d'associations dites de santé communautaire (Association Nationale de la Défense des Droits des Femmes Prostituées à Paris en 1980, Association BUS DES FEMMES à Paris en 1990, Association CABIRIA à Lyon en 1994) auxquelles s'ajouteront, dans les années 1980, celles qui s'engageront dans la lutte contre le SIDA (ACT-UP, AIDES).

⁹ STROHL G. « Prostitution : la municipalité réagit... ». Disponible sur : http://strasmaq.com/infos_stras/prostitution.htm.

¹⁰ VILLEY Colette. « Quand les femmes prostituées manifestent ». PROSTITUTION ET SOCIETE. Revue de l'Association LE MOUVEMENT DU NID, Avril – mai – juin 1999, n°125, pp 21-26.

Ce mouvement sera également à l'origine du postulat de « prostitution volontaire », véritable crédo des partisans du réglementarisme, lequel apparaîtra lors de la Conférence de Nairobi en 1985 et figurera notamment dans la déclaration finale de la Conférence Mondiale des femmes de Pékin en 1995.

Ce débat social autour de la question de la légalisation de la prostitution dans l'Union Européenne, opposant, notamment lors de la Conférence de Vienne de 1996, les pays abolitionnistes, tels que la France, et ceux partisans du réglementarisme, tels que les Pays-Bas ou l'Allemagne, est basé sur la distinction entre les notions de « prostitution libre » et de « prostitution forcée » et pose successivement la question de la définition de la prostitution, de la multiplicité de ses formes, des raisons qui peuvent y conduire et de la notion de proxénétisme.

Le terme de « prostitution »¹¹ provient du mot latin datant du XIIIème siècle « prostitutio » (« impudicité », « débauche », « profanation ») et désigne « le fait de se livrer à la débauche », de « livrer son corps aux plaisirs sexuels d'autrui pour de l'argent » ou encore « acte par lequel une personne consent habituellement à des rapports sexuels avec un nombre indéterminé d'autres personnes moyennant rémunération ». Par ailleurs, ce terme peut être également utilisé pour désigner diverses idées de « dégradation » telles que « prostituer son talent », « s'abaisser à des besognes indignes, déshonorantes », « prostituer son amitié au premier venu » ou encore, selon BOSSUET, « la prostitution de la justice, du talent. La prostitution de la conscience »¹².

A partir de la diversité de ces significations, il est donc proposé de définir la prostitution, phénomène mais surtout construction sociale, comme étant une relation de nature sexuelle entre deux ou plusieurs personnes, quelle que soit sa forme (hétérosexuelle ou homosexuelle), pratiquée de façon « volontaire » ou « contrainte », consciemment ou non, moyennant le paiement d'une rémunération, monétaire ou en nature (alimentation, logement, emploi, don divers...).

Le terme de prostitution « professionnelle » sera utilisé lorsque les personnes prostituées pratiqueront cette activité de façon à ce que les ressources qu'elles en retirent constituent leur revenu principal ; en ce qui concerne celui de prostitution « occasionnelle » ou « intermittente », il sera réservé aux personnes se prostituant d'une façon non

¹¹ Définition issue du dictionnaire de la langue française Petit Robert.

¹² LEGARDINIER C. « Prostitution : le jeu du dictionnaire ». Revue PROSTITUTION ET SOCIETE de l'Association LE MOUVEMENT DU NID, Octobre-Novembre-Décembre 1996, pp 30-31.

professionnelle telle que définie ci-avant. Enfin, il est précisé que les personnes travesties et transsexuelles ne sont pas nécessairement des personnes prostituées.

Les principales formes de prostitution sont les suivantes :

* **La prostitution « traditionnelle »** est la plus couramment décrite dans les études, les fictions romancées, télévisées ou cinématographiques ainsi que dans l'imagination du public. Cette forme « classique » de prostitution est pratiquée de façon visible dans la rue ou sur les voies de communication (routes, autoroutes, parkings...) par des femmes, des hommes, des travestis ou des transsexuels, « professionnels » et/ou « occasionnels ».

* **La prostitution « occasionnelle » liée à la précarité** regroupe un ensemble de personnes qui se prostituent de façon non « professionnelle » : femmes mariées ou seules se prostituant pour « joindre les deux bouts », jeunes filles ou garçons se prostituant à l'occasion de « passes » en raison de problèmes d'argent, de logement, d'absence de repères sur la sexualité ou pour cause de toxicomanie... Bien qu'elle soit très difficile à repérer, cette forme de prostitution, selon l'avis de nombreuses associations, est en constante augmentation du fait notamment de l'extension des situations de précarité.

* La forme la plus condamnable de **la prostitution** est sans conteste celle **des enfants et des mineurs** qui s'effectue dans le cadre de réseaux liés au commerce de la pédophilie. Si cette forme de prostitution est qualifiée officiellement de minime en France comme dans la plupart des pays occidentaux, elle est particulièrement développée, selon le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), dans de nombreux pays d'Asie et d'Amérique du Sud dans le cadre du « tourisme sexuel »¹³.

* Liée à l'évolution des techniques modernes de communication, **la prostitution par téléphone, par Minitel ou par Internet** a de beaux jours devant elle. Pratiquée à la fois par des personnes prostituées « traditionnelles » et/ou « occasionnelles », elle est si clandestine qu'il est impossible d'évaluer son ampleur exacte.

* Egalement clandestine, **la prostitution pratiquée en « salons de massage » et par des « masseuses à domicile »**, sous l'apparence de séances de « détente », de « relaxation » ou de massages classiques, est proposée presque exclusivement par des femmes « professionnelles » et/ou « occasionnelles ».

¹³ BRISSET C. « Enfances décomposées ». LE MONDE DIPLOMATIQUE. Août 1996.

* **La prostitution dite « de luxe »** est le fait de certaines femmes appelées « call girls » ou de certains hommes dénommés « gigolos » qui pratiquent une prostitution « professionnelle » et/ou « occasionnelle » sur rendez-vous, à des tarifs élevés et à destination d'une clientèle appartenant à un certain milieu social. Discrète, cette forme de prostitution est présente au sein des grandes villes ou des centres urbains prestigieux, tels que Nice, Cannes, Deauville ou Saint-Tropez.

* Enfin, une forme particulière de **prostitution** existe parfois, celle **des personnes « transgendres » ou « transgenres »**, soit une appellation désignant à la fois les personnes « travesties » et « transsexuelles ». Une personne « travestie » est un homme ou une femme vivant habituellement sous l'apparence physique de son sexe biologique mais qui se « travestit », se « transforme », en certaines occasions, pour revêtir provisoirement celle du sexe opposé. De son côté, une personne « transsexuelle » est un homme ou une femme qui refuse son sexe biologique d'origine et qui vit en permanence sous l'apparence physique du sexe opposé ; cette démarche entraîne le plus souvent la prise d'hormones mâles ou femelles voire, dans certains cas, l'opération chirurgicale de changement de sexe.

En dehors de toute notion de prostitution volontaire ou forcée, les principaux motifs pouvant conduire à la prostitution sont à la fois d'ordre global et personnel. Dans le premier cas on trouve l'environnement socioculturel (certaine conception du corps et de la sexualité, des rapports hommes/femmes influencés par des idées archaïques, la publicité, la pornographie...), et l'argent (en réponse à la fois à une situation de pauvreté économique mais également à une obsession de consommation où l'argent est élevé au rang de valeur dominante). Dans le second, figurent les carences affectives (violences familiales, démission parentale, sentiment de rejet et d'abandon, fantasmes pour une vie de « fuite devant le danger au travers des autres »), les cas d'abus sexuels (inceste, viol engendrant un sentiment de dévalorisation, de culpabilité, de banalisation du corps et un comportement passif vis à vis des autres), la toxicomanie (nécessité de trouver 2 000 à 3 000 francs par jour pour acheter sa dose journalière) et la rencontre d'une personne initiatrice (de la relation amicale à la passion amoureuse en passant par la contrainte par la violence)¹⁴.

Dans ce dernier cas de motif d'ordre personnel apparaît la notion de proxénétisme. Conformément au Code pénal, le proxénétisme se définit, selon l'article 225-5, comme le fait « d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui, de tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne

¹⁴ LEGARDINIER C. « La Prostitution », op. cit., pp 32-33.

se livrant habituellement à la prostitution et d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire ».

Ce proxénétisme peut être traditionnel (proxénète possédant plusieurs filles et dénommé de façon populaire « Julot Casse-croûte »), prendre la forme d'un réseau criminel, revêtir une forme plus banale (le proxénète peut être parfois un parent, le compagnon ou le conjoint) ou être parfois absent (situation classique de la prostitution masculine et de certaines prostituées « travaillant » de manière indépendante).

Qu'en est-il de la prostitution, de ces différentes formes et motifs ainsi que du proxénétisme à Toulon et dans le département du Var ? Et, par ailleurs et surtout, comment se définit l'intervention de la DDASS du Var face au phénomène prostitutionnel ?

Le constat effectué au début de ce stage professionnel est le suivant : la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Var n'assure aucune intervention particulière à destination de la prostitution. Cette absence d'intervention repose sur un ensemble d'hypothèses.

Tout d'abord, la régression très importante de la prostitution « traditionnelle », constatée à Toulon comme dans l'ensemble du département, milite pour une relativisation de la question au niveau sanitaire et social, d'où d'ailleurs l'essoufflement de la Commission départementale de lutte contre la prostitution dans le Var il y a quelques années.

Ensuite, il est également avancé l'argument de l'absence d'informations sur les autres formes, moins visibles, de prostitution pouvant exister, associé à une insuffisance de moyens en personnel pour assurer une telle investigation.

Par ailleurs, la seule prise en charge de la prostitution au niveau de Toulon et du département, est assurée par une multitude d'associations, plus ou moins spécialisées, lesquelles agissent sur cette problématique selon des philosophies différentes et sans aucune concertation les unes vis à vis des autres. D'où la difficulté évidente pour la DDASS, dans le cadre de sa fonction de contrôle, d'assurer une intervention significative dans le cadre de la lutte contre la prostitution.

Enfin, la question de l'intervention de la DDASS vis à vis de la prostitution se trouve confrontée au problème de la définition exacte de sa propre compétence en la matière du fait, d'une part, de l'absence de réactualisation des textes régissant la prise en

charge spécifique de cette problématique et, d'autre part, de l'intervention d'autres partenaires institutionnels, en ce qui concerne notamment les questions de déviance sociale des mineurs et des jeunes majeurs, tels que le Service de santé scolaire, le Conseil général ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Dès lors, découle de ces hypothèses un double enjeu : d'une part, connaître le contexte actuel de la prostitution dans le département du Var, afin de jauger la dimension exacte du phénomène visible de la prostitution et découvrir les autres formes moins visibles de prostitution et, d'autre part, évaluer la réalité du milieu associatif local et replacer la problématique de la prostitution dans la logique et l'historique de la législation et de la réglementation sanitaire et sociale.

Le champ géographique retenu pour cette étude est l'ensemble du département du Var, de façon à ne pas limiter celui-ci à la seule ville de Toulon par trop auréolée de son qualificatif de cité militaire et notamment de « ville de marins ».

Il comprend, outre la ville de Toulon, les principales villes du département situées à la fois sur le littoral et dans l'arrière-pays varois : La Seyne-sur-Mer, Hyères, Draguignan, Brignoles, Saint-Tropez et le Golfe, Fréjus et Saint-Raphaël¹⁵.

Dans un premier temps, il a été procédé, en complément du travail réalisé avant le début du stage professionnel sur la base documentaire de l'Ecole Nationale de la Santé Publique (ENSP), à l'étude de la documentation disponible au sein du pôle social de la DDASS afin, d'une part, d'aborder les caractéristiques générales de la prostitution, et, d'autre part, de découvrir l'historique des actions menées précédemment dans le département.

Ensuite, ont été privilégiés les contacts, sous la forme de rendez-vous ou d'entretiens téléphoniques, auprès des différents acteurs institutionnels et associatifs du département ; le seul organisme varois spécialisé sur la prostitution étant l'Association LE MOUVEMENT DU NID à Toulon.

A l'ensemble de ces acteurs institutionnels et associatifs, ont été posées des questions permettant de connaître leurs rôles et positions respectifs au regard de la prostitution, les informations quantitatives et qualitatives dont ils disposent en la matière, leurs relations avec les autres administrations et organismes (dont la DDASS du Var), leur avis sur l'idée de mise en place d'un réseau départemental de lutte contre la prostitution et, enfin, il leur a été demandé un exemplaire de leur rapport d'activité pour l'année 2000.

¹⁵ Annexe n°3

Ont également été sollicités dans le département, deux élus, Madame Odette CASANOVA, Députée du Var et Vice-Présidente du Conseil régional, et Monsieur Bruno MARANZANA, Conseiller général et municipal.

Par ailleurs, ont pu être rencontrées deux personnes issues du monde de la prostitution, respectivement, Françoise et « Cat », personne transsexuelle

Enfin, en complément du contexte du Var, ont également été contactés la Police nationale de Nice, le Service Régional de la Police Judiciaire (SRPJ) de Marseille et deux associations spécialisées dans la prostitution, L'AMICALE DU NID de Marseille et l'Association « Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social » (ALC) – Service de Prévention et de Réadaptation Sociale (SPRS) de Nice, l'un des cinq SPRS encore existants en France, sous une forme associative, depuis leur création par l'ordonnance du 25 novembre 1960¹⁶.

Dans le cadre de cette étude, la recherche de données quantitatives et qualitatives sur la prostitution dans le département du Var a été une préoccupation constante. En effet, les seules informations chiffrées obtenues sont issues des services de la Police, de la Gendarmerie et de la Justice, lesquelles ne font référence qu'à la forme « traditionnelle » de la prostitution.

Dès lors, il est important de rappeler que cette étude, bien que basée sur un maximum de données validées, ne peut être qualifiée d'exhaustive et que les constatations et propositions qui en résultent ne peuvent de toute évidence être considérées comme générales et admises par tous.

Les deux premières parties de ce mémoire professionnel étudieront les diverses hypothèses expliquant l'absence d'intervention de la DDASS, lesquelles sont liées successivement à la diminution importante du phénomène prostitutionnel dans le département, à la méconnaissance des formes actuelles moins visibles de prostitution, à la difficulté d'une action départementale cohérente du fait de la multiplicité des acteurs associatifs et institutionnels et à l'absence de définition officielle et actualisée de la compétence de la DDASS en matière de lutte contre la prostitution.

Quant à la troisième partie, elle proposera quelques axes d'intervention de la DDASS en matière de prévention et de traitement de la prostitution.

¹⁶ Annexe n°4

I. ASPECT MINEUR DU PHENOMENE PROSTITUTIONNEL VISIBLE ET MANQUE D'INFORMATIONS SUR LES AUTRES FORMES DE PROSTITUTION

L'absence d'intervention particulière de la DDASS du Var s'explique tout d'abord par l'importance de la régression visible de la prostitution en tant que problématique sanitaire et sociale depuis environ une dizaine d'années. Elle s'explique également du fait de la méconnaissance des autres formes moins visibles de prostitution, notamment liées à des situations de précarité sociale, que l'insuffisance de moyens, employés en priorité à des missions plus générales, et le caractère plus clandestin de ces formes de prostitution, ont contribué à délaisser.

A) Le constat d'une évolution à la baisse de la prostitution « traditionnelle » dans le département du Var

Le constat de la régression visible du phénomène de la prostitution contribue non seulement à « démythifier » la réputation de la ville de Toulon en la matière mais à présenter le département du Var comme un « espace épargné » entre les deux grands pôles de prostitution que sont Nice et Marseille, chefs-lieux des départements des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône.

1°) La régression générale de la prostitution à Toulon ou la fin d'un mythe

Mettant fin à une réputation de « ville de prostitution » bâtie au cours de son histoire maritime, le phénomène de la régression de la prostitution dans la ville de Toulon se présente sous la forme de statistiques et s'explique à la fois par la répression du proxénétisme, une diminution de la clientèle et par une migration partielle de la population prostituée à l'extérieur de la ville.

a) Toulon, grande cité militaire et ancienne capitale portuaire... du sexe

Avec la ville de Brest en Bretagne, Toulon est l'un des principaux ports militaires français ainsi que le quartier général des forces maritimes de la Méditerranée. A ce titre, la ville a acquis le statut de « ville de plaisirs pour les marins » de part l'importance des effectifs militaires, notamment des appelés du contingent, à la fois français mais également étrangers lors des fréquentes escales de bâtiments de marines de nombreux pays.

C'est ainsi que Toulon est devenue également, à une certaine époque, l'une des principales villes de la prostitution en France au point de pouvoir la surnommer « Chicago-sur-mer », du nom de « Chicago » qui est l'appellation populaire du secteur le plus « mal famé » de la « basse ville », c'est à dire la partie la plus ancienne de la ville par opposition avec la « haute ville », plus récente. Cette réputation est ancienne car dès 1902, Toulon était, avec 55 maisons de prostitution dans le seul quartier du Chapeau Rouge, l'une des principales villes portuaires particulièrement bien équipée en « bordels ».

Toutes les formes de prostitution, de la forme « traditionnelle » à celle des « salons de massage » en passant par la « prostitution de luxe », laquelle est pratiquée surtout sur la zone de Saint-Tropez, se sont ainsi développées dans l'histoire de Toulon et du Var.

Cependant, l'une des particularités de la ville est sans conteste ses « bars à hôtesse » ou « bars américains », situés principalement dans la basse ville. Cette particularité a été à une certaine époque si importante, qu'elle fit de Toulon après Paris la ville où l'on trouvait proportionnellement la plus grande concentration de bars à hôtesse de France. Jeunes et jolies, les « hôtesse » étaient recrutées sur le département, la région voire à travers toute la France, par annonces dans les journaux promettant un emploi bien rémunéré, situé sur la « côte d'Azur ». Ces filles, tournant de bars en bars, « formées » par les plus anciennes, étaient payées « au bouchon », c'est à dire au nombre de bouteilles consommées par les clients, la plupart du temps des marins, qu'elles « accompagnaient ». Les prix des bouteilles, notamment de champagne, allant de 1 500 (la bouteille) à 8 500 francs (le magnum), les bons clients avaient droit à de multiples caresses proportionnellement à leurs consommations et pouvaient parfois même « monter » avec la fille.

Si Toulon a ainsi connu sa « grande époque », sa situation a beaucoup déclinée depuis. Plusieurs facteurs ont contribué à ce déclin. Tout d'abord, les opérations de restructuration et de réhabilitation de la ville exécutées au cours des années 1980, lesquelles ont réduit les zones de prostitution et de trafics en tout genre. C'est ainsi que disparurent les quartiers toulonnais dits « de la Visitation » et « des Ferrailleurs ». Ensuite, dès le milieu des années 1980, la Police nationale, parfois appuyée par la Police militaire (concernée par le grand nombre des marins présents le soir dans le quartier de « Chicago »), a accentué ses actions de surveillance et de répression suite à certaines affaires de règlement de comptes. Enfin, au cours des années 1990 et jusqu'en 1999, de nombreuses fermetures de bars à hôtesse, suite à des affaires de proxénétisme, finirent de faire de cet « âge d'or » une époque révolue.

Aujourd'hui, la plupart des prostituées « traditionnelles » sont à la fois moins nombreuses, indépendantes de tous proxénètes et d'une moyenne d'âge relativement élevée, environ 40 à 45 ans. Seules les plus jeunes, débutant dans la prostitution, sont soumises à un proxénète et sont également plus souvent sous la dépendance de la toxicomanie, bien que leur nombre tende également à décroître. Quant aux personnes prostituées pratiquant en salons de massage ou dans les bars à hôtesse, elles sont également en diminution.

b) Des données statistiques à la baisse

De façon globale, en 2000, selon les chiffres obtenus auprès du Service d'Investigation et de Recherches (SIR) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) du Var, située au Commissariat de la Police nationale de Toulon, il y auraient environ 52 personnes prostituées sur la zone urbaine de Toulon, dont 45 femmes (parmi lesquelles 4 étrangères et 1 jeune fille mineure) et 7 travestis.

S'ajoute à ce chiffre, bien que l'évaluation de cette population soit très difficile, moins d'une vingtaine de femmes prostituées « travaillant » en studio.

Enfin, dans ce total, les personnes prostituées « occasionnelles » sont quant à elles estimées environ à une dizaine.

Toujours selon les chiffres de 2000, ils n'y auraient plus sur Toulon de personnes se prostituant en salons de massage.

En ce qui concerne la particularité toulonnaise des bars à hôtesse, on en dénombrait 9 en 2000 totalisant quelques 43 hôtesse.

Ces chiffres au titre de l'année 2000 sont à rapprocher de ceux des années antérieures pour constater l'importante diminution du phénomène prostitutionnel sur Toulon, selon les statistiques de la Police nationale.

Au niveau global, le nombre total des personnes prostituées (non comprises les personnes prostituées « travaillant » en studio) était environ de 90 en 1996, 88 en 1997, 55 en 1998 et 41 en 1999, soit une baisse générale de 54 % entre 1996 et 1999 mais avec néanmoins une hausse de 29 % entre 1999 et 2000 (diminution globale de 50 % entre 1996 et 2000).

Passant de 78 à 34 entre 1996 et 1999, les femmes prostituées « traditionnelles » et/ou « occasionnelles », avec une baisse de 56 %, constituent à elles seules l'essentiel de cette évolution ; elles sont de même à l'origine de la hausse constatée entre 1999 et 2000.

Les travestis, quant à eux, passent de 12 à 7 entre 1996 et 1999 et demeurent

stables en 2000.

De leur côté, les femmes prostituées étrangères passent de 3 en 1996 à 4 en 1999 pour rester également stables en 2000. Leur origine est le Libéria, le Cameroun et le Nigeria.

A l'exception du cas d'une jeune fille mineure repérée en 2000, il n'y a pas, de façon significative, de prostitution de mineurs sur Toulon, contrairement notamment à la ville de Marseille.

Quant aux personnes prostituées moins visibles opérant dans des studios, les chiffres disponibles les estiment à 20 en 1998, 16 en 1999 et 19 en 2000.

Enfin, en ce qui concerne le nombre des bars à hôtesse, il est de 37 en 1996, de 39 en 1997, de 25 en 1998 et de 19 en 1999, soit une baisse de 76 % entre 1996 et 2000. Quant au nombre des « hôtesse », il se situe à 175 en 1996, 182 en 1997, 170 en 1998, 105 en 1999, soit également une diminution de 75 % de 1996 à 2000. Si l'on compare avec le nombre des 247 « hôtesse » présentes encore à Toulon en 1995, la baisse est effectivement très importante.

Les informations en provenance des Tribunaux de Grande Instance des Parquets de Toulon et de Draguignan portent, quant à elles, sur les statistiques et tendances judiciaires en matière de racolage actif et de proxénétisme.

Pour le Parquet de Toulon, les principales tendances observées depuis quelques années vont dans le sens d'une diminution importante des affaires de racolage actif et de proxénétisme.

En effet, les infractions pour racolage actif sont au nombre de 4 en 1998, de 6 en 1999 et de 3 en 2000, tandis que celles pour proxénétisme se chiffrent à 16 en 1998, à 17 en 1999 et à 6 en 2000. En ce qui concerne cette dernière infraction, les procédures judiciaires ont principalement concerné le proxénétisme hôtelier, pratiqué par les « bars à hôtesse » ou « bars américains » de la basse ville de Toulon, ainsi que le proxénétisme à l'égard de la prostitution en studio, avec notamment depuis 2 ans, « le contrecoup du refus désormais opposé par les organes de presse locaux de publier des annonces « aguicheuses », principal moyen de recrutement de la clientèle », selon le Procureur de la République Adjoint, Monsieur CORTES.

Le Parquet de Draguignan, de son côté, confirme le faible nombre des procédures judiciaires en matière de racolage actif et de proxénétisme, comme le démontrent les chiffres communiqués par Monsieur GIRARD, Procureur de la République : de 1998 à 2000, les procédures pour racolage actif sont respectivement de 1, 0 et 1, tandis que pour proxénétisme, elles s'élèvent, pour la même période, à 0, 3 et 2.

Déjà en début d'année 1998, le précédent Procureur de la République de Draguignan, Monsieur HUET, déclarait : « le phénomène prostitutionnel apparaît extrêmement réduit sur le ressort judiciaire de Draguignan et semble se limiter, au vu des procédures diligentées, à une activité résiduelle dans le cadre d'officines d'esthétique ou salon de massage dont la clientèle est recrutée par voie de petites annonces ou encore dans le contexte d'initiatives individuelles au sein de couple, le compagnon de la prostituée étant poursuivi du chef de proxénétisme pour vivre de l'activité prostitutionnelle de sa compagne ». Il concluait dès lors sur l'absence de « proxénétisme organisé » qui ne s'expliquait que par une « prostitution non significative ».

c) Une répression active du proxénétisme

La faible importance actuelle de la prostitution sur Toulon est le résultat notamment des efforts déployés dans la lutte contre le proxénétisme par la Police nationale, et plus précisément par le SIR de Toulon, appuyé par le SRPJ de Marseille.

Ces efforts se sont traduits par des rafles, en particulier sur le quartier de « Chicago » dans la basse ville, lesquelles ont entraîné le démantèlement de nombreux réseaux de proxénétisme. La majorité des actions ont concerné la fermeture des fameux « bars à hôtesse » de la basse ville au cours notamment des années 1998 et 1999 durant lesquelles pas moins d'une vingtaine de bars furent fermés. De même, les « salons de massage » ont également été frappés de fermetures si bien qu'il n'en existe plus officiellement sur Toulon. Cette accentuation de la répression est l'aboutissement d'un processus policier de « reconquête » du territoire de la basse ville, notamment celui de « Chicago » à la suite notamment d'une série d'affaires de crimes de sang liées à des règlements de compte entre bandes organisées.

d) Une réduction de la demande

Concomitamment aux opérations de réhabilitation et de répression policière menées dans la ville, la clientèle de la prostitution toulonnaise s'est, de son côté, beaucoup réduite du fait, tout d'abord, de la diminution des escales des navires militaires étrangers, notamment américains, et, ensuite, de la disparition du service militaire national.

Ce dernier événement surtout a enlevé à la ville une masse considérable de jeunes gens, le plus souvent célibataires, insouciantes, avides de « soirées animées », lesquels constituaient la clientèle privilégiée des prostituées « traditionnelles » et des « bars à hôtesse ».

A présent, Toulon demeure le grand port militaire qu'il a toujours été mais sa population maritime ne compte plus aujourd'hui que des militaires professionnels, lesquels, beaucoup moins nombreux, ne constituent plus cette clientèle privilégiée.

e) Un déplacement du centre ville vers la périphérie

Conséquence à la fois des opérations de restructuration de la basse ville, de l'accentuation de la répression policière et de la diminution progressive de la demande, certaines personnes prostituées ont déserté le centre urbain de Toulon pour sa périphérie. Conformément aux informations fournies par la Gendarmerie nationale, ce phénomène prostitutionnel se traduit par une prostitution en bordure des routes (nationales, départementales et autoroute A8), autour de Toulon, dans les secteurs géographiques du Beausset, du Castelet et de Signes.

Cette prostitution, pratiquée par des femmes et des « transgenders » (travestis et transsexuels), s'effectue dans des campings cars, des fourgons ou dans les véhicules des clients. Le proxénétisme y est apparemment peu présent ; les chiffres de la Gendarmerie ne citent que 3 affaires de proxénétisme en 1996, aucune en 1997, 1 en 1998, 2 en 1999 et 1 en 2000.

2) Un « désert » varois entre deux grands pôles de prostitution : Nice et Marseille

La comparaison des statistiques en matière de prostitution entre, d'une part, Toulon et le Var et, d'autre part, les seules villes de Nice et Marseille, peut aisément conduire à qualifier le département du Var de véritable « désert prostitutionnel ».

a) Nice, l' « avalanche » des filles de l'Est

En provenance de Russie, d'Ukraine, de Moldavie, de Bulgarie et plus accessoirement de Roumanie, de Lituanie, de Hongrie, d'Albanie et de l'ex-Yougoslavie (Bosnie-Herzégovine, Serbie, Slovaquie, Monténégro et Kosovo), ces filles de l'Est sont estimées, selon le SIR de la Police nationale de Nice, à environ 300 personnes, soit 80 % des 400 femmes prostituées présentes sur les trottoirs niçois.

Acheminées à Nice comme dans d'autres grandes villes françaises, telles que

Paris, Lyon, Strasbourg, Bordeaux ou Nancy, par des réseaux mafieux, extrêmement violents, originaires de l'ancien bloc soviétique, de l'Europe centrale et des Balkans, ces filles, sans papiers ni visas, munies pour la plupart de faux papiers, d'une moyenne d'âge très jeune, sont dès lors étroitement surveillées, régulièrement déplacées et surtout impitoyablement exploitées. Immigrées clandestines aux yeux de la police, elles sont souvent interpellées, interrogées puis placées en centres de rétention avant d'être reconduites à la frontière. Mais, une fois récupérées par les réseaux, elles reviendront munies de nouveaux faux papiers. Le travail de la police est donc très difficile face à ce type de prostitution organisée qui ne cesse de grossir irrésistiblement (une hausse de plus de 200 % a été constatée dans l'arrivée des filles bulgares sur Nice).

De façon beaucoup plus marginale à Nice, se prostituent également sur la voie publique une vingtaine de femmes d'origine africaine (Camerounaises, Nigériennes), une trentaine de « transgenders » (travestis et transsexuels) d'origine Sud-Américaine (Brésil, Pérou, Bolivie), quelques hommes homosexuels ainsi qu'un certain nombre de personnes prostituées « professionnelles » et « occasionnelles » dans des « salons de massage » ou dans le cadre d'une « prostitution de luxe » (« call girls » et « gigolos »).

b) Marseille ou la « filière africaine »

Ayant une compétence régionale, la Brigade de répression du proxénétisme du SRPJ de Marseille couvre non seulement la ville de Marseille et ses abords, dont Toulon, mais également les zones de Cannes et de Nice.

En ce qui concerne plus particulièrement Marseille, il a été constaté en 2000 une base minimale de 450 personnes prostituées sans compter un nombre indéfini de personnes prostituées « occasionnelles » et des personnes prostituées étrangères, d'origine maghrébine, munies d'un statut provisoire et/ou clandestines, dénommées « marcheuses » car pratiquant une prostitution très mobile et donc difficilement repérable.

Représentant environ 31 % de la population prostituée, les femmes d'origine étrangère sont essentiellement issues d'Algérie, du Ghana, du Maroc, du Cameroun voire, parfois pour quelques unes, d'Espagne ; les femmes Ghanéennes et Camerounaises sont celles qui sont le plus souvent encadrées par des réseaux de proxénétisme sur Marseille. Contrairement à Nice, la prostitution en provenance des pays de l'Est ne s'est pas développée à Marseille, à l'exception toutefois, début 2001, de la détection par la police d'une quinzaine de filles de l'Est issues de deux réseaux Tchèque et Albanais.

En dehors de la prostitution « traditionnelle », dont une partie provient de ce que l'on peut appeler la « filière africaine », la prostitution marseillaise se compose principalement de personnes prostituées « professionnelles » et/ou « occasionnelles » travaillant en studio par téléphone, dans les « bars à hôtesse » et dans les « salons de massage », de « transgenres » (avec une très forte majorité de travestis par rapport aux transsexuels) et d'hommes homosexuels.

B) Une méconnaissance des autres formes de prostitution liées aux situations de précarité

Masquées à la fois par l'idée générale attachée à la prostitution, selon laquelle celle-ci revêt nécessairement la forme de la prostitution pratiquée « professionnellement » dans la rue, ainsi que par une détection plus difficile car liée à des situations sociales souvent invisibles, les formes de prostitution autres que celle pouvant être qualifiée de « traditionnelle » peuvent prendre de multiples aspects mais sont la plupart du temps liées à des situations de précarité sociale pouvant concerner principalement des femmes et des publics jeunes.

1°) Les formes de prostitution concernant les femmes en situation précaire et les personnes transsexuelles

Deux types de prostitution liés à la précarité sociale de personnes adultes, par opposition aux publics jeunes, ont été notamment remarqués. Ils concernent des femmes économiquement seules et des personnes transsexuelles prisonnières de leur double identité.

a) La prostitution ou la détresse de certaines femmes

A l'opposé de la forme « traditionnelle » de la prostitution, plus communément appelée « prostitution de rue », tend à se développer une prostitution « nouvelle vague » pratiquée plus particulièrement par des femmes de façon « occasionnelle ».

L'« originalité » de cette prostitution « occasionnelle » ne provient pas de sa forme, laquelle s'effectue en studio (on parle de « prostitution en appartement » par opposition avec la prostitution « professionnelle » en studio), au domicile du client, en « salons de massage » ou bien dans les « bars à hôtesse », mais plutôt de son origine.

La précarité est souvent à l'origine de cette forme de prostitution « occasionnelle » : divorce avec insuffisance voire absence de pension alimentaire, situation de chômage ou recherche d'un premier emploi, insuffisance des revenus minimums sociaux (RMI, API, AAH...) pour subvenir aux dépenses de la vie quotidienne (alimentation, logement, habillement, téléphone, énergie, frais scolaires...)...

Cette forme de prostitution est très difficile à détecter si bien que les uniques sources d'informations la concernant sont les témoignages des acteurs associatifs et parfois des usagers des associations, lesquels peuvent connaître, parmi leurs amis et relations, des personnes, le plus souvent des femmes, qui « arrondissent » ainsi leurs fins de mois en sélectionnant du mieux possible leur « clientèle ».

b) Une prostitution souvent contrainte, celle des personnes transsexuelles

Toutes les documentations consultées ainsi que la discussion avec une personne transsexuelle sont unanimes : être une personne transsexuelle aujourd'hui, comme avant, c'est être une personne en situation d'exclusion sociale.

En effet, vivant dans le cadre d'une double identité, psychologique et physique, d'une part, et administrative, d'autre part, les personnes transsexuelles sont confrontées à de longues et difficiles démarches administratives avant de pouvoir espérer obtenir une harmonie entre ces deux identités.

Ainsi, la modification de l'identité au niveau de l'état civil nécessite de longues procédures, d'une part, auprès du Juge aux Affaires Familiales pour le changement de prénom (article 60 du Code civil) et, d'autre part, auprès du Juge d'Instance en ce qui concerne le changement de la mention civile du sexe (article 99 du Code civil). Pour ce qui est de la procédure en vue du changement physique du sexe par le biais d'une opération chirurgicale, elle consiste en un suivi médical d'un an minimum, effectué notamment par un médecin psychiatre. Au terme de ce suivi, l'avis psychiatrique sera déterminant pour la décision de justice qui sera rendue pour cette opération, laquelle pourra alors être prise en charge par la Sécurité sociale.

Dans l'attente de ces procédures et parfois en leur absence pure et simple, les personnes transsexuelles sont confrontées à un sentiment de « malaise psychologique » permanent et à un handicap important dans leurs démarches pour obtenir un emploi, de part

la différence évidente existant entre leur aspect physique et leurs papiers d'identité (carte d'identité, passeport, numéro de Sécurité sociale...).

Ne pouvant pas travailler et, la plupart du temps, n'osant pas effectuer les démarches administratives pour obtenir un revenu minimum (RMI ou AAH selon les cas), ces personnes demeurent sans ressources et n'ont dès lors que deux solutions en adéquation avec leur problème d'apparence : le monde du spectacle et ...la prostitution.

2°) Entre souffrance psychique et contraintes socioprofessionnelles, la prostitution « occasionnelle » des jeunes

Soulignée par un certain nombre de textes réglementaires et de rapports, la prostitution des jeunes en situation de précarité représente de plus en plus une véritable problématique sociale qui tend progressivement, hormis certains grands centres urbains, à supplanter la forme « classique » de la prostitution, tout en se révélant beaucoup plus difficile à aborder, celle-ci se situant entre les dispositifs de droit commun et ceux relatifs à la délinquance des jeunes.

a) Les organismes privilégiés pour l'observation du phénomène

Cette forme particulière de prostitution « occasionnelle » concernant les publics jeunes, comprenant les adolescents et les jeunes adultes, a été abordée par le biais de certaines structures et sur l'ensemble des principales zones du département.

Les structures considérées comme étant privilégiées en ce qui concerne la fourniture d'informations sur cette forme de prostitution, beaucoup moins bien repérée et connue que la prostitution « traditionnelle » de rue, sont les associations de Prévention spécialisée ou Clubs des jeunes, les Espaces ou Points Ecoute Jeunes (PEJ) et les Missions locales d'insertion (MLI).

Les associations de Prévention spécialisée ou Clubs des jeunes sont des organismes, le plus souvent des associations régies par la loi de 1901, qui interviennent sur la base des décrets du 7 janvier 1959, décrets fondateurs de la notion de protection sociale de l'enfance et de la jeunesse, lesquels légitiment également l'action de l'ASE dans ce domaine. Ceux-ci interviennent plus particulièrement au titre de la prévention « primaire » de la protection sociale des mineurs par le biais, conformément à l'article 45 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (CFAS), d'« actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et de leurs familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

Officialisées par l'arrêté du 14 mai 1963 qui crée le Comité National des Clubs et Equipes de Prévention (CNCEP) et par l'arrêté du 4 juillet 1972 lequel développe la notion de Prévention spécialisée, les associations de Prévention spécialisée ou Clubs de prévention ont été intégrées, par la loi de décentralisation du 6 janvier 1986, dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance sous l'habilitation du Président du Conseil général. Financées par le département, mais également par subvention de la DDASS du Var, elles interviennent sur des actions de prévention en collaboration avec le Service public départemental d'Action sociale et l'Aide sociale à l'enfance.

La Prévention spécialisée se définit comme étant un « moyen de socialisation et de promotion », « susceptible d'agir en profondeur sur un groupe puis sur le quartier »¹⁷ et ne concernant pas les jeunes pris isolément mais ceux-ci dans le cadre de leur contexte familial et social.

Les associations de Prévention spécialisée ou Clubs de prévention sont au nombre de 5 sur le département :

- Toulon et sa périphérie : la Ligue Varoise de Prévention (LVP) ;
- La Seyne-sur-Mer : l'Association de Prévention Et d'Aide à l'insertion (APEA) ;
- Hyères : le Club des Jeunes de Hyères ;
- Brignoles : l'Association Spécialisée d'Education, de Prévention, d'Animation et de Recherche Globale (ASEPARG) ;
- Fréjus – Saint-Raphaël : le Groupe de Recherche et d'Actions pour la Prévention, l'Education Spécialisée et l'Accueil (GRAPESA).

Issus du concept du Carrefour pour l'Emploi et la Formation des jeunes, instauré par le Conseil des ministres du 3 juillet 1991 et mis en œuvre par la circulaire du 3 septembre 1991, les Espaces Jeunes, ou Points Ecoute Jeunes, ont été fondés par la circulaire du 10 avril 1997 et sont placés essentiellement sous la responsabilité de la DDASS. Ils sont en outre, la plupart du temps, associés dans leur création à divers organismes tels que les associations de Prévention spécialisée, les Missions locales d'insertion, le Conseil général, les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les municipalités...

Ces Espaces ou PEJ ont pour rôle d'intégrer toutes les facettes des problèmes concernant les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté. Si certains se spécialisent sur une problématique (prévention du suicide ou de la toxicomanie), la plupart ont pour principe d'apporter une offre de multiples services sur un lieu unique en matière d'insertion et

¹⁷ CONSEIL TECHNIQUE DES CLUBS ET EQUIPES DE PREVENTION SPECIALISEE. « La Prévention spécialisée, une démarche engagée ». SETIG-PALUSSIÈRE. ANGERS. 1995.

d'orientation socioprofessionnelle, de soutien social et psychologique et d'accès aux soins, au logement...

Ils remplissent un rôle de médiation et d'espace de collaboration pour l'ensemble des organismes adaptés aux différents problèmes des jeunes tels que l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO), les Missions locales d'insertion, les Centres d'information et d'orientation, les Centres d'information jeunesse, le Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme et des Toxicomanies (CDPAT), le Planning familial, les établissements de santé...

Quatre Espaces ou Points Ecoute Jeunes sont présents dans le département :

- Le Point Ecoute Jeunes de Toulon (rattaché à la LVP) ;
- Le Point Ecoute Jeunes de La Seyne-sur-Mer (rattaché à l'APEA) ;
- Le Point Ecoute Jeunes de Hyères ;
- Le Point Ecoute Jeunes de Fréjus.

A l'origine des Missions locales d'insertion se trouvent successivement le rapport SCHWARTZ, qui préconisait l'instauration d'un guichet unique pour l'accueil, l'orientation et l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté, et l'ordonnance du 26 mars 1982 créant les Missions locales d'Insertion (MLI) et les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO). Par ailleurs, la loi du 19 décembre 1989 a renforcé l'aspect social dans la mission d'insertion professionnelle des MLI avec la création du Conseil National des Missions Locales (CNML).

Constituées sous la double forme de l'association loi de 1901 ou du Groupement d'Intérêt Public (GIP), les Missions locales d'insertion sont créées à l'initiative d'une commune ou d'un syndicat intercommunal, fonctionnent avec un conseil d'administration (dans lequel la DDASS est présente) et une équipe technique et sont présidées par un élu. Les MLI, avec les PAIO, sont les opérateurs du programme TRajet d'ACcès à l'Emploi (TRACE) issu de la loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions.

Les six Missions locales du département sont les suivantes :

- Toulon et La Garde : la Mission Locale des Jeunes Toulonnais et la Mission Locale du Coudon au Gapeau ;
- La Seyne-sur-Mer : la Mission Locale de La Seyne-sur-Mer et Ouest Var ou Mission Locale Intercommunale Action Jeunes (MIAJ) ;
- Hyères : la Mission Locale Coraïl ;
- Brignoles : la Mission Locale Ouest Haut Var ;
- Saint-Tropez et le Golfe : la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures ;

- Draguignan : la Mission Locale Dracénie, Verdon, Bagnols et du Pays de Fayence.
- Fréjus : la Mission Locale Est Var.

b) Des soupçons mais également des déclarations de prostitution occasionnelle des jeunes

Certains agents de ces organismes ont signalé, au cours de cette étude, des cas non négligeables de prostitution occasionnelle, laquelle, même si elle ne constitue pas un phénomène social d'envergure, n'en existe pas moins. La plupart du temps, ces cas de prostitution occasionnelle sont détectés sur la base des soupçons des professionnels sociaux vis à vis des confidences et des comportements des jeunes. Mais parfois, des cas sont ouvertement déclarés par les jeunes eux-mêmes dans le cadre d'entretiens d'insertion ou de recherche d'un logement.

Autre caractéristique de ces témoignages, l'inconscience complète de la notion de prostitution chez ces jeunes. Ainsi, pour la plupart de ceux-ci, le fait d'offrir des services de nature sexuelle à l'occasion de soirées ou par relations interposées contre rémunération, de façon ponctuelle, lors d'une « passe », dans le but de trouver des ressources supplémentaires destinées à payer le loyer, des frais d'études, un vêtement de marque voire à s'offrir des vacances, ne constitue en aucune façon un comportement assimilé à l'image dégradante de la prostitution.

Sur Toulon, les cas signalés prennent la forme, par exemple, d'une jeune fille de 24 ans, en rupture familiale, étudiante, effectuant régulièrement des « passes » dans des bars de nuit ou d'un jeune garçon de 19 ans, en errance, habitant chez des amis, se prostituant de temps en temps.

A La Seyne-sur-Mer ont été indiqués des cas de prostitution occasionnelle concernant des jeunes filles d'environ 13 et 14 ans.

A Hyères, a été signalée la pratique de la vente de services sexuels par des jeunes filles sur la zone de loisirs du Skate Park où se réunissent des groupes de jeunes issus auparavant de la place Clemenceau du centre ville où régnait alors un fort sentiment d'insécurité pour les résidents de ce quartier.

Le secteur de Brignoles est le seul où aucun cas de prostitution occasionnelle n'a été signalé de façon précise.

Sur celui de Saint-Tropez et du Golfe, diverses formes de prostitution occasionnelle ont été dénoncées par le biais d'activités diverses (défilés en maillots de bain dans des clubs privés, hôtesse sur les yachts ou dans des bars de nuit, accompagnatrices de soirées...).

Par ailleurs, existent également sur Saint-Tropez quelques personnes transsexuelles travaillant notamment dans des bars de nuit, se prostituant plus ou moins, quelques formes de prostitution de rue de façon « professionnelle » et occasionnelle (exemples de la prostitution d'une jeune fille, de façon « professionnelle », en caravane et de deux jeunes filles, en rupture familiale, de façon occasionnelle, sur les routes de la périphérie).

A Draguignan, les cas les plus préoccupants ont été repérés dans le centre ville où sont fréquemment présents des jeunes en errance ou en voie de l'être, dealant ou consommant des stupéfiants et se prostituant (notamment des jeunes filles souvent mineures). Le rapport d'activité 2000 de l'Association spécialisée GRAPESA, laquelle dispose d'une antenne sur Draguignan, indique notamment : « Rue de l'Observance et quartier de la Tour de l'horloge : une partie du quartier est en réhabilitation. Cela favorise une économie souterraine où se développe une prostitution de jeunes filles et des consommations de produits ».

Enfin, sur Fréjus – Saint-Raphaël, hormis certains cas de pratiques plus ou moins « professionnelles » de la part de « call girls » ou de « call boys » ou « gigolos », de jeunes adultes masculins et féminins, de façon nocturne dans la rue ou à l'occasion de « passes » plus discrètes en appartement, « monnayent leurs charmes » pour des ressources suffisantes dans l'attente d'un emploi. D'autres jeunes, notamment des jeunes filles, acceptent d'être hébergés en échange de services sexuels plutôt que de dormir dehors.

II. LE CONTEXTE DIFFICILE D'UN CONTROLE ASSOCIATIF ET DU PARTENARIAT INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE PRISE EN CHARGE DE LA PROSTITUTION

Le domaine concernant la prise en charge de la prostitution étant largement investi par le milieu associatif, dans le département du Var comme au niveau national, la DDASS du Var, en tant qu'autorité de contrôle, se trouve confrontée à la diversité et à l'absence de convergence des actions associatives en matière de lutte contre la prostitution. Par ailleurs, du point de vue institutionnel, elle voit ses possibilités d'action entravées par des difficultés en termes de concertation et de compétences.

A) Le contrôle d'un ensemble d'associations aux actions peu convergentes en matière de lutte contre la prostitution

Vis à vis de la prostitution, le milieu associatif local se caractérise à la fois par sa diversité, une seule association spécialisée en matière de lutte contre la prostitution et un ensemble d'autres associations traitant cette problématique par le biais de la lutte contre le SIDA, la toxicomanie ou la précarité, et par son absence d'action concertée en la matière.

1°) Une association spécialisée, LE MOUVEMENT DU NID

A l'origine du MOUVEMENT DU NID se trouve un homme, l'Abbé André - Marie TALVAS. Alors Vicaire de la paroisse de Paramé près de Saint-Malo en Bretagne, il rencontra en 1937 une certaine Germaine CAMPION, laquelle, alcoolique et vivant dans le quartier prostitutionnel des Halles à Paris, revenait dans sa région d'origine pour vraisemblablement mettre fin à ses jours. Cette rencontre fut à l'origine à la fois de la réinsertion sociale de Germaine CAMPION et, à l'issue de la guerre, de la création en 1946 par le Père TALVAS de deux mouvements associatifs : l'Association VIE LIBRE, pour la guérison et la promotion des malades alcooliques, et l'Association LE NID, au triple objectif : aider les femmes prostituées, informer l'opinion publique et agir sur les causes et conséquences de la prostitution. Cette Association du NID se scindera en 1971 pour donner naissance, d'une part, à L'AMICALE DU NID et, d'autre part, au MOUVEMENT DU NID.

LE MOUVEMENT DU NID est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et liée par convention avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Ayant un statut d'Organisme Non Gouvernemental (ONG) auprès du Département de l'Information de l'ONU, le Mouvement est implanté au Brésil, au Portugal, en Belgique et en Côte d'Ivoire. Il est également membre de la Fédération Européenne pour la Disparition de la Prostitution (FEDIP) et de la Fédération Abolitionniste Internationale (FAI) fondée en 1875 par Joséphine BUTLER pour l'abolition de la réglementation de la prostitution. Enfin, Mouvement d'Eglise, il est membre du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD).

Se composant uniquement de bénévoles et recevant une subvention de la DDASS du Var, LE MOUVEMENT DU NID, Délégation du Mouvement national du NID dans le département du Var fondée à Toulon en 1972, est l'unique association spécialisée dans la prise en charge de la prostitution dans le département du Var.

Dans son rapport d'activité 2000, les activités du Mouvement étaient les suivantes :

- La rencontre des personnes prostituées (hommes et femmes) et des plus démunis (accueil des personnes dans les locaux de l'association, rencontre des personnes dans la rue lors d'une tournée en fin de soirée...) ;
- Le suivi des personnes actuellement en réinsertion sociale (réinsertion professionnelle, revenus minimums, logement, état civil, recours gracieux en matière d'impôts, couverture sociale...) ;
- La sensibilisation et l'information préventive auprès des jeunes ainsi que du grand public (actions dans les collèges, lycées d'enseignement général et professionnel, et à l'Université, participation aux Journées départementales de lutte et de prévention de la prostitution organisées sur la commune de La Garde, diffusion de la bande dessinée du Mouvement intitulée « Pour toi Sandra »¹⁸...) ;
- La formation des travailleurs sociaux des autres associations du département afin de créer des liens et des relais.

Toutefois, à l'heure actuelle, l'association souffre d'un manque d'effectif (l'équipe n'est composée que de 3 personnes bénévoles), et doit, de ce fait, réduire son activité en conséquence. Ainsi, en ce qui concerne la rencontre avec les personnes, les tournées dans la rue sont suspendues provisoirement tandis que l'accueil s'effectue dans le cadre de deux permanences, les mercredi et les vendredi matins de 9H30 à 11H00.

¹⁸ Annexe n°5

Par ailleurs, influencée par sa vocation d' « abolir » non seulement la réglementation mais également la prostitution, l'action du Mouvement n'est donc pas en cohérence avec celle d'autres associations, notamment celles dites de santé communautaire.

En outre, les actions du Mouvement sont beaucoup plus axées sur la réinsertion sociale des personnes déjà « installées » dans la prostitution et sur la formation des professionnels sociaux que sur la prise en charge des publics jeunes en situation précaire pratiquant une prostitution de type « occasionnel ».

Enfin, reconnu par l'ensemble des acteurs associatifs du département, le Mouvement pratique de fait un partenariat relationnel, notamment sur l'aire toulonnaise, mais ne participe pas, de même que l'ensemble des autres associations, à des opérations concertées pour la prise en charge de la prostitution.

2°) Un certain nombre d'associations traitant la problématique de la prostitution de façon indirecte

Toutes les associations prenant plus ou moins en charge la problématique de la prostitution n'ont pas été ici répertoriées ; seules certaines d'entre elles ont été contactées et visitées lors de ce travail d'étude. Ces associations ont pour activité principale la prise en charge de la lutte contre le SIDA, de la toxicomanie et de la précarité sociale en général.

a) AIDES, une association de lutte contre le SIDA

Créée en 1984, l'Association AIDES, reconnue d'utilité publique par un décret du 9 août 1990, est une Fédération nationale d'associations d'aide aux malades, à la recherche et d'information sur le SIDA.

Composée par une équipe de volontaires et subventionnée notamment par la DDASS du Var dans le cadre de son fonctionnement et des actions de prévention, l'association AIDES de Toulon est subordonnée à l'un des 27 comités régionaux répartis dans une centaine de villes de France, c'est à dire le comité régional AIDES Provence, dont dépendent également les autres associations basées à Aix en Provence, Avignon, Digne, Draguignan, Fréjus, Gap, Marignane, Marseille et Nice.

En matière de prise en charge de la prostitution, l'Association AIDES, en tant qu'association de santé communautaire, vise à assurer aux personnes prostituées en lien plus ou moins direct avec la problématique du SIDA, les meilleures conditions sanitaires possibles en effectuant une action au quotidien dans le cadre de :

- l'accueil, soit pour un accompagnement en lien avec les travailleurs sociaux, soit pour l'accès aux droits ou aux soins, soit pour la prévention (distribution de préservatifs féminins et masculins) ;
- la prévention en milieu gay, lors des sorties nocturnes des équipes de l'association, où des hommes homosexuels, des travestis et des transsexuels se prostituent (accompagnement en vue de réaliser des tests auprès de centres de dépistage et remise des résultats).

La problématique de la prostitution n'est donc traitée qu'en rapport avec celle du SIDA ce qui exclut toute participation à la réinsertion des personnes prostituées ; l'association indique elle-même que celles-ci ne se tournent pas vers AIDES lorsqu'elles décident d'arrêter la prostitution. Néanmoins, lorsqu'un lien avec la problématique du SIDA existe, l'association procède, selon les besoins, à une orientation vers des structures d'hébergement ou de soins telles que les CHRS, le Service des urgences du Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon ou la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) du CH de Hyères, ainsi qu'à un accompagnement pour des démarches d'obtention d'un revenu minimal social, tel que le RMI.

b) Un Centre de Soins Spécialisés pour personnes Toxicomanes (CSST) et une Boutique de solidarité, l'Association AVASTOFA

L'Association Varoise d'Aide et de Soins aux personnes Toxicomanes et à leur Famille (AVASTOFA) est une association régie par la loi de 1901.

Subventionnée par la DDASS du Var, dans le cadre d'une convention, et composée d'une équipe de professionnels pluridisciplinaires (assistante sociale, psychologue, éducateurs spécialisés, médecin psychiatre, informatrice juridique, infirmière...), l'association, dans le cadre de son centre de soins (CSST), assure une prise en charge des personnes toxicomanes et de leurs familles au niveau de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement en ce qui concerne les questions du logement, de l'insertion, de la santé physique et mentale (sevrage, SIDA, hépatites, consommations abusives de produits licites, suivi psychologique, psychiatrique), des droits....

Au niveau de sa boutique de solidarité ou Point jeunes (PJ) ou encore Point Accueil jeunes (PAJ) (circulaire du 14 juin 1996), outre un travail de rencontre dans la rue, elle propose aux personnes en situation de précarité, aux toxicomanes, aux personnes ayant des conduites à risques, un accueil (café, thé, temps de pause), une écoute, une prévention (distribution de préservatifs, de seringues), une information, un accès aux soins et à l'hygiène (soins infirmiers, douches, lavage du linge) et une orientation vers les dispositifs correspondant à leurs besoins (ouverture de 14H00 à 18H00, du lundi au vendredi).

Rencontrant de façon ponctuelle la problématique de la prostitution, dans le cadre du travail de rue et de la boutique de solidarité, l'Association AVASTOFA est candidate, à la suite de l'appel à projets adressé par la DDASS à l'ensemble des associations pouvant être concernées par la problématique de la prostitution, d'utiliser ses deux derniers moyens d'action dans le but d'assurer aux personnes prostituées les meilleures conditions sanitaires à l'exercice de leur activité (distribution d'outils de prévention, informations sur les pratiques à risques en matière de MST et de toxicomanie, éducation à la santé physique et psychique) ainsi qu'une orientation vers les structures adéquates selon leurs besoins. Pour cela, la boutique de solidarité serait ouverte de 20H00 à 23H00. Un partenariat est envisagé avec LE MOUVEMENT DU NID en ce qui concerne la question de la réinsertion ; celui-ci ne validant pas philosophiquement le principe visant à faciliter l'activité prostitutionnelle.

c) A VOTRE ECOUTE, une association de lutte contre toutes les formes d'exclusion et de précarité sociale

Fondée en 1994 et régie par la loi de 1901, l'Association A VOTRE ECOUTE (AVE), subventionnée par la DDASS du Var, est une association se voulant à l'écoute de toute personne se trouvant en situation d'isolement et de précarité.

Son activité consiste, notamment au travers d'un Point jeunes, à assurer un accueil, une écoute, un soutien psychologique, une aide (alimentaire, financière, vestimentaire, administrative), une information (MST, SIDA...), une orientation (logement, insertion, soins) et divers services (café, restauration, coiffure, couture, esthétique, culture, informatique...). Elle se compose de bénévoles et de personnes professionnelles assurant des permanences (psychologie, coiffure...).

Parmi les 1 500 adhérents de l'association se trouvent des hommes et des

femmes, de tout âge, prostituées ou en risque de prostitution (environ 10 à 15 % des adhérents). La position philosophique de l'association sur cette problématique serait plutôt proche de celle des associations dites de santé communautaire, soit une certaine tendance réglementariste, dans le but de reconnaître aux personnes en situation de prostitution un véritable statut social afin qu'elles puissent exercer cette activité dans les meilleures conditions possibles (sans exclusion aux niveaux de la couverture sociale, des minimas sociaux, vis à vis des impôts...). L'association prend également la défense de la condition socioprofessionnelle dramatique des personnes transsexuelles, en vue d'améliorer leurs conditions notamment au regard de l'accès à la citoyenneté.

Outre l'ensemble de ses services, l'Association AVE, suite à l'appel à projets envoyé par la DDASS, se propose d'accentuer son action sur le risque prostitutionnel selon deux axes :

- le soutien et l'aide aux personnes déjà « installées » dans la prostitution ;
- la prévention à l'égard des plus jeunes, filles et garçons, qui ne se représentent pas les risques liés à la prostitution occasionnelle.

Par ailleurs, l'Association AVE prévoit, selon le principe de la composition paritaire des personnels propre aux associations de santé communautaire, d'associer à son action deux personnes prostituées, adhérentes de l'association, en tant que « personnes ressources » ou « animatrices de prévention ». Actives et présentes sur l'aire toulonnaise, elles possèdent une bonne connaissance du milieu prostitutionnel et peuvent communiquer aisément avec lui.

Enfin, un repérage, une écoute, un soutien psychologique, une aide sociale notamment dans l'urgence, sont préconisés par l'association à l'égard des jeunes en danger de « glissement » vers la prostitution « installée ».

d) Des « plateaux techniques de l'hébergement et de l'insertion », les Centres d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS)

Reconnus comme le pivot de la mise en œuvre du droit à l'aide sociale à l'hébergement par la loi n°74-955 du 19 novembre 1974 (article 185 du CFAS) et intégrés par la loi du 30 juin 1975 à la procédure d'autorisation des institutions sociales et médico-sociales, les CHRS, contrôlés par la DDASS, accueillent, conformément au décret du 15 juin 1976, « les personnes et les familles dont les ressources sont insuffisantes, qui éprouvent des difficultés pour reprendre ou mener une vie normale notamment en raison du manque ou

de conditions défectueuses de logement et qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique et, le cas échéant, d'une action éducative temporaire », dont les « personnes en danger de prostitution ou celles qui se livraient à la prostitution ». Ce décret est complété par la circulaire du 14 mai 1991 qui désigne les CHRS comme structures de prise en charge de l'urgence sociale et comme acteurs des politiques d'insertion.

Les CHRS sont donc traditionnellement des structures compétentes pour l'accueil des personnes prostituées ou en risque de prostitution comme le préconisait la circulaire du 21 mars 1979 relative à la lutte contre la prostitution.

Dans le département du Var, invités pour certains d'entre eux lors de la réunion organisée à la DDASS le 4 septembre 2001 dans le cadre de l'appel à projets en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, et contactés, pour certains autres, lors de cette étude, la plupart des CHRS sont rattachés à deux principales structures. La première est l'Association CHRS 83, laquelle est un groupement technique gérant un ensemble de CHRS par le biais d'un Service d'Accueil et d'Orientation (SAO) et d'une Coordination du Dispositif d'Urgence (CDU). La seconde est l'Union Diaconale du Var (UDV), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui est à la fois une union de 22 associations œuvrant dans les domaines de l'accès aux soins, du logement et de l'emploi – formation, ainsi que l'outil juridique d'un service œcuménique du diocèse, intitulé la Diaconie du Var, dépendant de l'Evêché de Fréjus - Toulon.

Dans l'ensemble de ces CHRS, si certains ne sont quasiment pas concernés par la problématique de la prostitution, d'autres dénombrent parmi le public qu'ils accueillent, de façon plus ou moins régulière, des personnes, le plus souvent des femmes, concernées par la prostitution de façon « professionnelle » et/ou occasionnelle.

Concernant la prise en charge de cette problématique, la plupart des représentants de ces structures ont indiqué que les personnes concernées font l'objet d'une prise en charge « de droit commun », qu'elles ne sont pas dès lors considérées comme des personnes prostituées et qu'un manque d'information et de formation sur la prostitution empêche une prise en charge spécifique de la part des équipes de travailleurs sociaux. A cela s'ajoute la difficulté de l'accueil des personnes transsexuelles entre les CHRS hommes et les CHRS femmes ; le cas d'un transsexuel de 25 ou 26 ans, hébergé dans un CHRS pour hommes, a été indiqué comme ayant été problématique.

Enfin, comme il l'a été mentionné ci-avant, peu de jeunes en situation ou en risque de prostitution sont candidats pour être hébergés en CHRS, lesquels sont toujours assimilés pour beaucoup, malgré l'évolution réalisée depuis la circulaire de 1991, comme

accueillant majoritairement une population « clochardisée ». De même, selon certains acteurs sociaux, les personnes prostituées « professionnelles » répugnent à effectuer potentiellement leur réinsertion dans ces établissements jugés trop normatifs du fait de leurs conditions de vie sociales et économiques antérieures.

Dès lors, se pose la question suivante : ces structures sont-elles toujours bien adaptées à l'accueil et à la prise en charge sociale des personnes prostituées ou en risque de prostitution ?

B) Un partenariat institutionnel rendu difficile par la disparition de toute instance de concertation et par l'absence d'une délimitation précise des compétences

L'intervention de la DDASS en matière de prise en charge de la prostitution se trouve successivement confrontée, dans le cadre de son partenariat avec les autres acteurs institutionnels du département, à la disparition de la seule et unique instance de concertation et de politique commune en matière de lutte contre le phénomène prostitutionnel et à l'absence de toute délimitation claire et négociée de ses compétences particulières, notamment en ce qui concerne la prise en charge de la prostitution occasionnelle des jeunes.

1°) L'essoufflement de la Commission Départementale de Lutte et de Prévention de la Prostitution dans le Var

a) Une création originale dans le paysage social français

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Var a été créée, à la date du 6 août 1996, une Commission Départementale de Lutte et de Prévention de la Prostitution (CDLPP) dans le département du Var, premier département de France à se doter d'une telle structure selon le journal VAR MATIN¹⁹.

Cette commission partait du constat selon lequel la lutte contre la prostitution ne peut avoir de sens que si elle prend appui sur les différentes institutions départementales et si elle s'enrichit de l'apport des associations locales. Son objectif était de mobiliser

¹⁹ Annexe n°6

l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs sur la construction d'une connaissance et la mise en œuvre d'actions partagées sur la problématique de la prostitution en tant que violence.

Dès lors, dans un souci de coordination et de complémentarité, la CDLPP prévoyait de collaborer avec la Commission Départementale d'Actions contre les Violences faites aux Femmes (CDAVF) déjà présente dans le département.

Réunissant principalement les différents services de l'Etat, (seront ajoutés ultérieurement le Service d'Investigation et de Recherche de la Police nationale du Var et la DDPJJ), des collectivités publiques et le milieu associatif²⁰, la commission était co-pilotée par la Conseillère technique en travail social de la DDASS du Var et la personne Chargée de Mission aux droits des femmes attachée à la Préfecture du département.

Ses principales réalisations consistaient, tout d'abord, à définir deux axes d'intervention concernant, d'une part, les personnes « en situation » de prostitution et, d'autre part, les personnes « en danger » de prostitution afin d'adapter les dispositifs et les actions en conséquence. Ensuite, elle visait à mettre en place un programme de formation visant à sensibiliser les partenaires institutionnels et sociaux aux problèmes de la violence, incluant la prostitution, à améliorer l'accueil, l'écoute et l'orientation des personnes, à élaborer une méthodologie commune de prévention à destination des jeunes et, enfin, à effectuer un état des lieux de la prostitution dans le département.

b) Un essoufflement dû à un certain nombre de divergences

La CDLPP a tenu sa dernière réunion vraisemblablement à la fin de l'année 1998, conformément au dernier compte rendu disponible.

Selon les différents avis recueillis, les motifs à l'origine de la cessation des activités de la commission relèvent sans doute de deux raisons principales : d'une part, la mise en évidence d'opinions opposées sur les modalités d'action de la Commission et, d'autre part, en fonction des quelques chiffres disponibles, le sentiment, pour un certain nombre de participants, que la problématique de la prostitution ne revêtait pas une dimension suffisante à l'échelle du département pour que la Commission poursuive ses travaux.

²⁰ Voir la composition de la commission en annexe n°6

En effet, les seules véritables informations disponibles concernent essentiellement les formes de la prostitution « professionnelle », lesquelles sont relativement bien localisées et ne représentent plus une problématique, notamment à Toulon, aussi préoccupante qu'auparavant.

Par ailleurs, au sein de la Commission s'opposaient vraisemblablement des opinions issues de philosophies différentes ; ces opinions étaient pour certaines de type abolitionniste vis à vis de la réglementation ou de la prostitution elle-même, ou bien de type réglementariste d'où la difficulté à déterminer une position commune de la Commission à propos de cette problématique au niveau du département.

Avec la disparition effective de la CDLPP, la possibilité d'action de la DDASS en matière de prise en charge de la prostitution se trouve dès lors amoindrie de façon importante dans la mesure où la Commission avait pour rôle de constituer un « maillage » départemental, lequel s'avère indispensable pour la mise en œuvre d'actions significatives. Mais s'ajoute également une autre question, celle de la définition exacte de la compétence de la DDASS tant vis à vis des textes en vigueur que de ses partenaires institutionnels en matière de prise en charge de la prostitution occasionnelle des jeunes.

2°) Un émiettement des compétences en matière de lutte contre la prostitution

Découlant de certains textes législatifs et réglementaires, la compétence de la DDASS en matière de prise en charge de la prostitution se trouve confrontée, sous l'effet notamment de la décentralisation de certaines missions au bénéfice des départements, à une certaine imprécision, surtout en ce qui concerne les problèmes de prostitution des publics jeunes.

a) Le rappel des textes concernant la prise en charge spécifique de la prostitution

Par l'**ordonnance n°60-1246 du 25 novembre 1960**²¹, promulguée à la suite du vote de la loi n°60-773 du 30 juillet 1960, le Gouvernement a souhaité, dans l'esprit de la Convention internationale de 1949, prendre des dispositions d'ordre social propres à prévenir l'exercice de la prostitution et à favoriser la rééducation et le reclassement des personnes prostituées.

²¹ Annexe n°7

Cette ordonnance a pour objet notamment, outre la poursuite du suivi sanitaire des personnes prostituées, la création dans chaque département d'un service social spécialisé, le Service de Prévention et de Réadaptation Sociale (SPRS), placé sous l'autorité du Directeur départemental de la population et de l'action Sociale.

En application de cette ordonnance, la circulaire du 25 novembre 1960, relative à la répression du proxénétisme, ajoute l'article 185-1 au CFAS, lequel précise les fonctions du SPRS. Ces fonctions consistent à rechercher et à accueillir les personnes en danger de prostitution et à leur fournir l'assistance dont elles peuvent avoir besoin, notamment en leur procurant un placement, ainsi qu'à exercer toute action médico-sociale en faveur des personnes qui se livrent à la prostitution.

La **circulaire n°97 du 25 août 1970**²², relative à la lutte contre la prostitution et le proxénétisme, en application de l'article 185-1 du CFAS, précise que le SPRS, créé obligatoirement dans chaque département, est placé sous l'autorité du Préfet et du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS).

En particulier, elle préconise que le DDASS organise une collaboration étroite entre, d'une part, le SPRS et, d'autre part, la Section des actions sanitaires et le Service unifié de l'Enfance, lequel regroupe, au sein du Secteur Aide et action sociale, la Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et l'Enfance inadaptée, de même qu'avec le Juge des Enfants et les services de Police et de Gendarmerie en ce qui concerne, respectivement, les personnes mineures et majeures concernées par la prostitution.

Autre mention importante, il y est indiqué comme étant indispensable, la création d'une commission départementale, présidée par le Préfet, destinée à examiner les problèmes spécifiques au niveau local afin d'y adapter les moyens²³.

Enfin, il est rappelé qu'à défaut de la mise en place d'un SPRS, ou en complément de celui-ci, des conventions peuvent être passées entre la DDASS et les organismes privés associatifs s'engageant à assurer une action de prévention et à créer les services de suite en vue de la réinsertion sociale des personnes prostituées.

La **circulaire n°14 du 21 mars 1979**²⁴, relative à la lutte contre la prostitution, propose quant à elle l'orientation des personnes prostituées en situation de réinsertion

²² Annexe n°8

²³ Voir la composition de la commission départementale en annexe n°8

²⁴ Annexe n°9

sociale vers les CHRS, comme le permet désormais la loi n°74-955 du 19 novembre 1974 et ses textes d'application (décret n°76-526 du 15 juin 1976 et circulaire de même date).

Rappelant aux Préfets de région et de départements ainsi qu'aux DRASS et aux DDASS la nécessité de mettre en place la commission prévue par la circulaire du 10 août 1970 tout en prévoyant en outre l'envoi d'un rapport sur la situation en matière de besoins, de moyens et d'expériences locales, la **circulaire n°88-06 du 7 mars 1988**²⁵, relative à la prévention de la prostitution et à la réinsertion des personnes prostituées, modifie la liste des participants de cette commission en procédant à des compléments et/ou des substitutions de membres²⁶.

Enfin, la **circulaire du 30 mai 1997**, tout en rappelant l'importance d'une évaluation du phénomène prostitutionnel au niveau local, modifie de façon importante la gestion de la problématique de la prostitution au niveau des services ministériels en instituant, au niveau national, la cogestion du dossier entre la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS) et le Service des Droits des Femmes et de l'Egalité ; la DGAS conserve la gestion budgétaire tandis que le Service des droits des femmes obtient le pilotage « politique » du dossier.

En ce qui concerne le niveau départemental, le même principe de cogestion est instauré entre, d'une part, la DDASS, qui gère les subventions et, d'autre part, la personne Chargée de mission aux droits des femmes auprès de la Préfecture, laquelle doit désormais participer à l'instruction des dossiers.

b) Quel rôle de la DDASS en matière de prévention et de lutte contre la prostitution ?

La circulaire du 30 mai 1997, en instaurant un double pilotage institutionnel sur le dossier de la prostitution entre la Direction générale de l'action sociale et le Service des droits des femmes, a créé de nouvelles conditions quant au devenir du traitement social et financier de cette problématique.

²⁵ Annexe n°10

²⁶ Voir les modifications de la composition de la commission départementale en annexe n°10

De façon plus générale, se pose la question de la position de la DDASS, au niveau départemental, vis à vis de ses partenaires institutionnels concernés également, à divers titres, par la problématique de la prostitution.

En effet, l'action des Services de Prévention et de Réadaptation Sociale (SPRS), en tant qu'outil spécialisé en matière de prise en charge de la prostitution sous la responsabilité de la DDASS, devait, comme le soulignait la circulaire du 25 août 1970, s'effectuer en « liaisons étroites » avec, d'une part, le Service unifié de l'Enfance, régi alors par le Secteur Aide et action sociale de la DDASS et comprenant la Protection maternelle et infantile, l'Aide sociale à l'enfance et l'Enfance inadaptée, et, d'autre part, le Juge des enfants en ce qui concerne les mineurs concernés par la prostitution.

Or, la DDASS n'est pas ou plus compétente pour traiter toutes les questions de prostitution pouvant concerner la jeunesse, quand bien même ce phénomène, sous une forme occasionnelle, représente une problématique certaine comme le rappelait notamment la circulaire du 7 mars 1988 au niveau national.

Il convient donc d'abord d'analyser quelles sont les compétences de ces partenaires institutionnels au niveau du département, en matière de prise en charge de la prostitution concernant les publics jeunes, pour ensuite déterminer celles qui demeurent confiées à la DDASS.

Ces partenaires institutionnels au niveau du département sont principalement le Service de santé scolaire, le Conseil général et la DDPJJ.

Dans le cadre de la Protection médico-sociale de l'enfance, se trouvent deux institutions, le Service de santé scolaire et la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Institué par un décret du 18 janvier 1887 mais véritablement mis en place par l'ordonnance du 18 octobre 1945, **le Service de santé scolaire**, étendu à l'ensemble des établissements publics et privés, était à l'origine intégré au sein de l'Education nationale. Inséré dans le Service unifié de l'enfance géré par la DDASS en 1964, il le sera jusqu'en 1984, date à laquelle il réintégrera l'Education Nationale où il deviendra, par la circulaire du 24 juin 1991, le Service de promotion de la santé en faveur des élèves.

Ses missions comportent notamment la fonction de détecter les enfants en situation de maltraitance (notamment en matière de violences et de pratiques sexuelles). Ce service est donc compétent en ce qui concerne le signalement de toutes activités de déviance sociale, notamment celles pouvant être assimilées à de la prostitution au sein ou à proximité des établissements scolaires.

Issue de la loi du 23 décembre 1874, modernisée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, réorganisée par celle du 18 décembre 1989 et recevant l'appellation de **Protection Maternelle et Infantile** par le décret du 6 août 1992, la PMI est sous compétence du Conseil général depuis les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 février 1983. Outre ses fonctions concernant la prévention en matière de contraception, de maternité et de suivi sanitaire des enfants, elle est chargée de la protection de certaines catégories de familles et d'enfants en difficulté (mères isolées, logements insalubres, enfants et mineurs maltraités) ; elle peut ainsi assurer la détection d'éventuelles pratiques prostitutionnelles concernant des jeunes mineurs, ceci en collaboration avec l'Aide sociale à l'enfance.

De même que la PMI, mais dans le cadre de la Protection sociale et judiciaire de l'enfance, **l'Aide sociale à l'enfance (ASE)** est placée sous la compétence du Conseil général depuis 1983, à l'issue d'une évolution législative qui commence avec la loi du 24 juillet 1889, sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, jusqu'aux lois du 4 juin 1970, jetant les bases de l'Assistance éducative (articles 375 et suivants du Code civil), et du 27 juin 1904 sur les enfants assistés, créant l'administration qui deviendra l'Aide sociale à l'enfance.

Réformée dans ses missions par la loi du 6 janvier 1986, l'ASE intervient tout d'abord dans le domaine du Code civil et de l'Assistance éducative sous la compétence du Président du Conseil général, lequel est le pivot du dispositif global de la protection de l'enfance depuis la loi du 10 juillet 1989. Cette intervention s'effectue de façon contractuelle avec les familles dans le cadre de la prévention (décret du 7 janvier 1959). Ensuite, «lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur (non émancipé) est en danger ou lorsque les conditions de son éducation sont gravement compromises au sein du domicile parental », selon les termes de l'article 375 du Code civil et des articles 1181 à 12001 du nouveau code de procédure civile, elle intervient sur décision du Juge des enfants, lequel est désormais compétent, notamment à l'égard des jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 21 ans (depuis l'ordonnance du 23 décembre 1958).

D'autre part, dans le domaine du Code pénal et au titre de la protection judiciaire de la jeunesse (ordonnance du 2 février 1945), elle peut également être compétente lorsqu'un mineur non émancipé commet un délit ou un crime dans le cadre de l'Education surveillée.

En matière de prise en charge du risque prostitutionnel concernant un mineur ou un jeune majeur (contrats jeunes majeurs), l'ASE est donc compétente, sur décision du Juge des enfants ou du Procureur de la République et du Juge d'Instruction, depuis la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs. Elle intervient notamment à la suite d'un signalement effectué en

amont par divers acteurs (services de police, médecins, enseignants, administrations locales...).

Toutefois, la compétence de l'ASE en matière de prostitution n'interviendra que dans le cadre de l'Assistance éducative relevant du domaine civil. En effet, la pratique de la prostitution n'étant pas pénalement répréhensible, sauf cas de racolage actif ou de proxénétisme, l'intervention de l'ASE, dans le cadre de l'Education surveillée, relèvera donc, non pas de la prise en charge de la prostitution mais de celle de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs.

Enfin, découlant des lois du 12 avril 1906 et du 22 juillet 1912, avant d'être systématisée par l'ordonnance du 2 février 1945 sous le titre d'Education surveillée, **la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)**, instituée pour mettre en œuvre cette nouvelle législation, dépend, au niveau départemental de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJJ).

La PJJ, outre l'organisation, l'habilitation et le contrôle des services éducatifs du département, intervient, de même que l'ASE, sur décision du Juge des enfants, à la fois dans le cadre de l'Assistance éducative et dans celui de l'Education surveillée ; elle est donc compétente en matière d'affaire de prostitution de mineurs et de jeunes majeurs dans le cadre de la Protection sociale et judiciaire de l'enfance et de la jeunesse.

Dès lors, conformément aux textes législatifs et réglementaires rappelés précédemment, notamment la circulaire du 25 août 1970, et au regard des compétences, clairement définies par des textes, de la Santé scolaire, du Conseil général et de la DDPJJ en matière de prise en charge des publics jeunes, la compétence de la DDASS, en matière de prise en charge de la prostitution, se limite donc, par le biais notamment des organismes associatifs auxquels elle alloue des crédits, à l'animation d'une politique sanitaire et sociale ne pouvant viser, en l'absence de compétence précise dans ce domaine, que des mesures de réinsertion de droit commun et des actions d'information et de formation à destination des publics jeunes ; ces compétences, par définition complémentaires, de la DDASS et de ses partenaires institutionnels nécessitent, de façon logique, une cohésion dans leur mise en œuvre, laquelle ne peut être obtenue que par la mise en place d'une instance départementale.

III. PROPOSITIONS D'INTERVENTION DE LA DDASS EN MATIERE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DE LA PROSTITUTION

Au vu des motifs expliquant l'absence à ce jour d'action spécifique de la DDASS en matière de prise en charge de la prostitution et des données attestant, outre la persistance de formes « professionnelles » de prostitution, l'existence de formes moins visibles de prostitution occasionnelle chez les publics jeunes, peuvent alors être proposées quelques axes d'intervention pour la DDASS du Var par le biais notamment de sa participation à une relance de la Commission départementale de lutte et de prévention de la prostitution et de la mise en place d'actions sanitaires et sociales spécifiques, dans le cadre de réseaux, en coordination avec ladite commission.

A) La participation à une relance de la Commission Départementale de Lutte et de Prévention de la Prostitution adaptée au nouveau contexte local

Recommandée par le rapport du Sénat 2000 présidé par Madame Dinah DERYCKE, Sénatrice, la relance de la commission départementale, issue de la circulaire du 25 août 1970 relative à la lutte contre la prostitution et le proxénétisme, constituerait la marque d'une volonté politique des pouvoirs publics de ne pas se désintéresser de la problématique de la prostitution dans le département vis à vis, d'une part, d'une population prostituée « professionnelle » toujours existante et, d'autre part, d'un nombre inquiétant de jeunes concernés par cette problématique, de façon occasionnelle, sous l'influence notamment d'un contexte socioculturel favorisant de plus en plus la banalisation de la sexualité et de l'argent et d'un environnement socioprofessionnel suscitant une précarité croissante en terme de ressources, d'insertion et de logement, comme peuvent en témoigner certains organismes socioprofessionnels du département.

1°) Evolution mais persistance de la prostitution dans le département du Var

En dépit des statistiques attestant une tendance générale à la baisse du phénomène de la prostitution à Toulon et dans le département du Var, par rapport au passé toulonnais et varois et aux départements des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône, la prostitution, sous sa forme « professionnelle », n'en continue pas moins d'exister tandis que sous une forme occasionnelle, méconnue car moins visible, elle constitue une problématique croissante et donc inquiétante dans le département.

a) Une prostitution « professionnelle » qui ne doit pas être sous-estimée

« La filière de l'Est a tenté une percée cet été » titrait le journal VAR MATIN le 29 octobre 2001.

Selon cet article, une dizaine de filles d'origine bulgare, âgées de 19 à 25 ans, sont arrivées au cours de la période estivale en « cassant » les prix pratiqués par les personnes prostituées sédentarisées à Toulon. Acheminées par des véhicules immatriculés dans le département des Alpes-Maritimes, ces filles seraient vraisemblablement présentes à Toulon selon deux scénarios : elles constitueraient un « échantillonnage » ayant pour but de tester la rentabilité du « marché varois », lequel a jusqu'ici échappé à la « vague des filles de l'Est » ou bien, il s'agiraient de filles « itinérantes », c'est à dire déplacées géographiquement de façon régulière entre Nice, Toulon et Marseille par le réseau de proxénétisme dont elles dépendent, ceci conformément à une tactique bien connue de ces réseaux ; ce dernier scénario serait, selon VAR MATIN, le plus vraisemblable aux yeux de la Police nationale de Toulon.

Néanmoins, le Service d'Investigation et de Recherche (SIR) de la Police nationale de Nice précise, de son côté, que la situation de la prostitution des filles de l'Est arrive aujourd'hui « à saturation » sur les secteur niçois, les filles prostituées devenant trop nombreuses par rapport à la clientèle potentielle. Dès lors, il ne serait pas impossible, selon le SIR de Nice, que les réseaux tentent d'« exporter » leurs filles « de l'Est vers l'Ouest », c'est à dire peut-être en direction de Toulon et de Marseille.

Quant à la Brigade de répression du proxénétisme du Service Régional de la Police Judiciaire (SRPJ) de Marseille, elle juge peu probable pareille incursion sur Marseille dans la mesure où la répression y est très puissante, que le « marché marseillais » est relativement bien occupé et qu'il y subsiste toujours la réputation d'un « milieu marseillais » considéré comme trop redoutable à affronter pour les réseaux de proxénétisme des pays de l'Est. Les tentatives d'implantation sur Marseille de filières Tchèque et Albanaise au début de 2001 s'étant soldées par des échecs.

Reste alors Toulon et le département du Var. Malgré les incursions de filles Bulgares, l'opinion de la Police nationale de Toulon est qu'il n'y a vraisemblablement pas de risques significatifs d'incursion des filles de l'Est dans le Var. Toutefois, conformément au dicton populaire qui déclare que « l'espace a horreur du vide », il convient de ne pas complètement omettre cette hypothèse et posséder sur le département un dispositif minimal de prise en charge apte à traiter cette problématique de plus en plus médiatisée.

Par ailleurs, il existe toujours une prostitution de rue sédentarisée sur la zone de Toulon.

Il convient de rappeler qu'avec une cinquantaine de personnes en 2000, le nombre des femmes prostituées dans la rue, estimé en 1999 à une trentaine, c'est à dire 34 de façon exacte, est en augmentation de 32 %, tandis que celui des travestis demeure stable. De même, le nombre estimé des personnes prostituées en studio passe de 16 à 19 entre 1999 et 2000, soit une évolution en hausse de 19 %. De leur côté, certaines associations considèrent ces chiffres encore insuffisants vis à vis de leurs propres estimations.

Quant à la périphérie de Toulon, sur les bords des routes nationales et départementales ainsi que sur l'autoroute A8, si aucun chiffres précis n'ont été fournis par la Gendarmerie nationale, il n'en demeure pas moins qu'un nombre certain de personnes prostituées y sont présentes et qu'elles ne peuvent pas être ignorées.

Enfin, il convient également de souligner l'insuffisance du suivi sanitaire des personnes prostituées, notamment celles pratiquant cette activité de façon « professionnelle » sur la voie publique ou bien de façon plus clandestine. La situation à Toulon et dans le département du Var au regard de la prostitution n'est pas certes celle de Nice ou de Marseille, néanmoins des acteurs associatifs ainsi que des personnes issues du milieu de la prostitution ont indiqué cette insuffisance²⁷.

Ainsi, outre le cas des « anciennes de la rue », dont la moyenne d'âge est de 40 à 45 ans, lesquelles ne disposent pas toujours d'une couverture sociale et médicale du fait de la contrainte des démarches administratives, s'ajoute surtout celui de personnes plus jeunes, très souvent toxicomanes, lesquelles pratiquent « professionnellement » ou occasionnellement la prostitution sur la voie publique dans des conditions sanitaires jugées déplorables, selon les avis de certains associatifs et de personnes issues de cette « profession »²⁸.

b) Une permanence voire une croissance des facteurs sociaux à l'origine des formes de prostitution occasionnelle des jeunes

La plupart des cas de prostitution occasionnelle signalés chez les jeunes sur Toulon et l'ensemble du département sont liés à un ensemble de problématiques : les conduites addictives (alcool, usage de stupéfiants), une méconnaissance et une banalisation

²⁷ Entretien avec « Cat » (Annexe 4).

²⁸ Entretiens avec « Cat » et Françoise (Annexe 4).

du corps et de la sexualité, l'errance et l'absence ou l'insuffisance de logement, l'attrait de l'argent et de la consommation effrénée mais, surtout, les problèmes d'origine familiale (ruptures, incestes, carences affectives...).

Sur Toulon et sa périphérie, de nombreux cas de prostitution sont motivés par des conduites addictives (toxicomanie, alcoolisme), des besoins en hébergement et en alimentation, des situations de rupture familiale, une méconnaissance associée à une banalisation du corps et de la sexualité, à tel point que parfois des jeunes, désespérés de ne pas trouver un logement adapté à leurs revenus ou des ressources suffisantes pour vivre normalement, menacent « de se prostituer ».

C'est ainsi que dans le centre ville, des jeunes rencontrent des problèmes de logement et/ou d'hébergement importants et vivent le plus souvent en situation de grande précarité ; seuls 45 % environ vivent encore chez leurs parents. Dans les quartiers de Sainte-Musse (Toulon Est), du Grand Jonquet (Toulon Nord) et de La Beaucaire (Toulon Ouest), sont respectivement constatés l'errance de nombreux jeunes âgés de 16 à 18 ans livrés à eux même, des problématiques de plus en plus lourdes, aussi bien individuelles que familiales et une hausse de 50 % des actions sociales en matière de santé sexuelle. Sur la commune de La Valette, deux problématiques se développent particulièrement : les ruptures familiales pour des jeunes garçons et filles à peine majeurs, lesquels dorment parfois dans la rue ou dans des squats si ils ne sont pas hébergés de façon précaire, et l'errance tard dans la nuit de mineurs (fugueurs ou livrés à eux-mêmes).

Enfin, sur la commune de La Garde, tous les indicateurs favorisant la pratique d'une prostitution occasionnelle sont présents (violences intra-familiales, notamment sexuelles, échec scolaire, problématiques de toxicomanies...).

La commune de La Seyne-sur-Mer supporte les conséquences sociales d'un double phénomène : l'effondrement économique de ses chantiers navals et l'installation massive de populations en situation de précarité sociale en provenance de Toulon, après la réhabilitation de la basse ville, et de Marseille en 1979-1980. Parmi les différentes cités HLM de la ville, celles du Fructidor et du Vendémiaire, dans la partie nord du quartier Berthe, sont les plus délabrés socialement.

Sont ainsi regroupés des problèmes de méconnaissance des risques liés à la sexualité (le médecin du point écoute jeunes déclare à ce propos : « Beaucoup de jeunes filles ne savent pas comment leur corps est fait »), de trafics et d'usage de stupéfiants, d'errances de jeunes de 18 à 25 ans en situation de rupture familiale (59 %) ou de conflit avec leur famille (41 %), d'éclatement des familles (des conflits familiaux de plus en plus violents concernent des jeunes filles issues de l'immigration), de troubles psychologiques plus ou moins graves liés à

des situations de « mal être », lesquels constituent traditionnellement des facteurs favorisant les transgressions sociales, dont la prostitution.

De même à Hyères sont constatés des cas de prostitution occasionnelle de jeunes pour différentes raisons telles que la toxicomanie et l'alcoolisme, la possession d'une mère elle-même se prostituant à l'occasion, le besoin de ressources financières (jeunes femmes de moins de 25 ans dont le conjoint ou compagnon est détenu). Sentiment de « mal être » (naïveté, quête affective associée à la violence...), banalisation du corps et des sentiments (fréquence de mariages en blanc contre rémunération, dévalorisation de soi...) sont à l'origine de cette sexualité déviante de même que, pour certains autres, le besoin d'hébergement à la suite d'une rupture familiale et l'insuffisance de logements sociaux (refus fréquent des formules d'hébergement collectif en raison de la promiscuité avec des publics fortement précarisés)...

A Brignoles, malgré l'absence de témoignages particuliers sur des cas de prostitution occasionnelle, les divers facteurs de précarité sociale faisant des jeunes des publics en risque de prostitution sont également présents, tels que les ruptures familiales, la consommation de stupéfiants ou d'alcool, des conditions de logements insuffisantes ou insalubres, des conduites sociales déviantes...

Il est difficile de faire une analyse sociale de la zone de Saint-Tropez et du Golfe car, selon la directrice de la Mission locale, « Tout est faussé à Saint-Tropez ». Mais de part l'impact touristique considérable de la ville (présence d'environ 100 000 personnes par jour sur Saint-Tropez durant la période estivale), de l'attrait exercé par la concentration de stars du show-business et de personnes fortunées, la zone est à l'origine d'un important effet de « miroir aux alouettes » pour de nombreux jeunes à travers la France. L'errance de certains jeunes, la pénurie de logements et les prix prohibitifs pratiqués notamment l'été, la précarité de la plupart des emplois offerts, l'omniprésence de l'argent et du luxe, l'importance des trafics de stupéfiants (cannabis, extasy, cocaïne) créent les conditions favorables pour la pratique de diverses formes de prostitution occasionnelle.

De même que Brignoles, Draguignan, bien que préservée par sa situation géographique à l'écart du littoral, n'est pas épargnée par les mêmes symptômes à l'origine des problèmes de pratiques occasionnelles de la prostitution : cas de rupture familiale et d'isolement physique et psychologique, précarité en matière économique et de logement et/ou d'hébergement, usage de stupéfiants...

Egalement concernées par ces problèmes, Fréjus et Saint-Raphaël présentent certains aspects similaires : ce sont des cités balnéaires qui vivent au rythme des saisons estivales avec un bord de mer investi par les personnes âgées l'hiver et par les touristes et les jeunes l'été. Lieux de concentration d'un pouvoir économique élevé, elles n'en abritent pas moins de nombreux problèmes d'errance et de ruptures familiales concernant des jeunes de toutes conditions sociales, des difficultés de logement voire d'hébergement ainsi que de nombreuses conduites addictives (alcool et drogues).

2°) Une Commission départementale visant à promouvoir une coordination associative et institutionnelle adaptée

N'ayant jamais été officiellement démantelée mais ayant simplement cessé ses activités, la Commission départementale de lutte et de prévention de la prostitution du Var pourrait être réactivée au regard des constats précédemment présentés mais devrait néanmoins être adaptée à l'évolution du contexte du département vis à vis de la prostitution. La présente étude propose donc que la DDASS, en tant qu'instance co-pilote de la précédente commission départementale, propose la relance d'une nouvelle commission départementale, laquelle pourrait se nommer Commission Départementale de Prévention et de Traitement de la Prostitution (CDPTP) et se composerait de deux sous-commissions, la Sous-Commission Départementale de Prévention de la Prostitution (SCDPP) et la Sous-Commission Départementale de Traitement de la Prostitution (SCDTP).

Co-pilotée par la DDASS, représentée vraisemblablement en la personne de la Conseillère technique en travail social chargée du dossier et par la personne Chargée de Mission aux droits des femmes de la Préfecture, conformément à la circulaire du 30 mai 1997, la CDPTP se composerait globalement des mêmes partenaires institutionnels et associatifs réunis au sein de la précédente commission départementale mais elle réunirait ces partenaires selon leurs diverses compétences dans l'une ou l'autre de ses deux sous-commissions.

La Sous-commission départementale de prévention de la prostitution aurait pour mission de « prévenir » la prostitution en assurant, d'une part, des actions d'information et de formation auprès des publics jeunes en risque de prostitution et des acteurs institutionnels et associatifs, confrontés ou pouvant être confrontés à cette problématique, et, d'autre part, une collaboration institutionnelle en vue d'améliorer autant que possible divers dispositifs ayant trait au logement, à l'insertion et aux diverses aides d'urgence de façon à

réduire certaines situations de précarité sur diverses zones où des cas de prostitution occasionnelle des jeunes sont constatées.

Cette sous-commission comprendrait, outre la Conseillère technique en travail social représentant la DDASS et la personne Chargée de Mission aux droits des femmes de la Préfecture, la DDPJJ, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), l'Inspection Académique (Education et santé scolaire), le Conseil général (ASE, PMI, UTS), les communes (dont le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance ou CCPD), la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), le Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF), les organismes d'Habitations à Loyers Modérés (HLM), l'ANPE, l'Université (service social) et un certain nombre d'organismes concernés (les MLI, les associations de Prévention spécialisée ou Clubs de prévention, les PEJ, LE MOUVEMENT DU NID, l'Association CHRS 83, la Résidence sociale SONACOTRA, l'Union Diaconale du Var...)

La Sous-commission départementale de traitement de la prostitution aurait quant à elle pour objectif de « traiter » la problématique de la prostitution dans le département au travers d'un dispositif à la fois de suivi sanitaire des personnes en situation de prostitution « professionnelle » ou occasionnelle et de réinsertion sociale des personnes « professionnelles » de la prostitution.

Cette sous-commission se composerait de la Conseillère technique en travail social, du médecin inspecteur de santé publique chargé du SIDA et de la toxicomanie représentant la DDASS et de la personne Chargée de Mission aux droits des femmes de la Préfecture, de la DDSP de la Police nationale, du Groupement de Gendarmerie du Var, de la DDPJJ, du Conseil général (ASE), de la Trésorerie générale, des Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Toulon et de Draguignan, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF), des établissements hospitaliers (dont services PASS) et de même qu'un ensemble d'organismes concernés (MOUVEMENT DU NID, AVASTOFA, AIDES, A VOTRE ECOUTE, Union Diaconale du Var)...

La SCDPP et la SCDTP pourraient se réunir une fois par trimestre, pour déterminer chacune leurs objectifs et faire le point de leurs actions respectives, et une fois par an en commun, en fin d'année, afin de constituer et approvisionner une base de données départementales sur la prostitution et son évolution.

Quatre groupes de travail seraient menés au sein de la CDPTP : dans la SCDPP, les groupes « Information et Formation », « Logement et Insertion » et, dans la SCDTP, les groupes « Suivi sanitaire » et « Réinsertion sociale ».

Au sein de la SCDPP, le groupe de travail « Information et Formation » pourrait être mis en œuvre dans le cadre d'un réseau comprenant la DDASS, le Conseil général et la DDTEFP dans le but de mener une action, d'une part, d'information et de sensibilisation des publics jeunes vis à vis de la prostitution par le biais des associations de Prévention spécialisée ou Clubs de prévention et des MLI, lesquelles décèlent relativement souvent ce risque au sein de leur public et, d'autre part, de formation des acteurs sociaux de ces organismes à l'appréhension de cette problématique.

Cette tâche d'information et de formation pourrait être assurée par LE MOUVEMENT DU NID.

Un autre réseau, à la fois présent dans les deux sous-commissions, piloté par la DDASS et se composant de certaines associations telles que A VOTRE ECOUTE, AVASTOFA, lesquelles ont répondu à l'appel à projets de la DDASS et auxquelles pourraient se joindre l'association AIDES, aurait pour fonction de mettre en œuvre les groupes de travail « Information et Formation » et « Suivi sanitaire » au sein de leurs publics pris en charge.

Ces réseaux, participant aux objectifs de la CDPTP, rapporteraient l'évolution de leurs actions aux autres membres de la commission, en ce qui concerne les groupes de travail « Information et Formation », « Suivi sanitaire », tandis que les groupes de travail « Logement et Insertion » et « Réinsertion sociale » seraient directement assurés au sein de la commission par ses membres compétents en la matière.

Enfin, en parallèle mais en complément de la CDPTP, la DDASS pourrait mettre en œuvre un certain nombre d'actions d'information auprès des publics jeunes par le biais de la politique de la ville.

B) La mise en place de mesures de prévention et de traitement de la prostitution

Outre sa participation à une relance de la Commission départementale de lutte et de prévention de la prostitution, la DDASS du Var peut s'appuyer, d'une part, sur les dispositifs dont elle a la responsabilité, telle que la Politique de la ville, et, d'autre part, sur la notion de réseau avec des partenaires associatifs et institutionnels, lesquels ont pour

vocation de s'intégrer dans ladite commission, pour mettre en place un certain nombre de mesures visant à la prévention et au traitement de la prostitution.

1°) La prostitution, une compétence de la politique de la ville

Dans l'organigramme du pôle social de la DDASS du Var, la Lutte contre la prostitution figure dans les attributions de la Conseillère technique en travail social, laquelle est responsable de la mise en œuvre des Politiques de la ville, de santé, de l'enfance et de la famille, de l'Observatoire social et de la Commission d'Action Sociale d'Urgence (CASU).

De part ses caractéristiques, la problématique de la prostitution s'inscrit pleinement au sein des actions de la politique de la ville, laquelle revêt trois logiques d'action :

- **une logique transversale** : conformément à la circulaire du 31 décembre 1998 du Premier Ministre relative aux contrats de ville 2000 – 2006, la politique de la ville doit dépasser les approches sectorielles et s'inscrit donc parfaitement dans la prise en charge d'une problématique telle que la prostitution qui revêt, notamment sous sa forme occasionnelle, de multiples causes et origines à la fois sociales, économiques, psychologiques...
- **une logique de territoire** : la politique de la ville fonctionne selon une logique territoriale laquelle, bien que contraire à une logique de public correspondant logiquement à la prostitution, n'en demeure pas moins adaptée à cette problématique en particulier vis à vis des publics jeunes en situation de précarité sociale se prostituant occasionnellement lesquels sont sujets à des problèmes socioprofessionnels locaux, notamment en terme de logement, d'insertion professionnelle, de conditions de vie ;
- **une logique de prévention** : la politique de la ville, avec notamment l'outil des contrats de ville, apparaît comme une sorte de « volet préventif de la lutte contre l'exclusion » et peut donc participer à une action de prévention de la prostitution auprès des publics jeunes en situation de précarité.

Sur la base de ces trois logiques, la prise en charge de la prostitution peut donc s'intégrer dans les actions de la politique de la ville, à défaut de pouvoir faire l'objet d'une politique spécifique.

Les outils pouvant être sollicités sont les Ateliers Santé Ville (ASV), les Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (CCPD) et les Adultes relais.

a) L'intégration dans les Ateliers Santé Ville

Précisés par le Comité Interministériel des Villes du 14 décembre 1999 et officiellement créés par la circulaire du 13 juin 2000 relative à la mise en œuvre des Ateliers Santé Ville dans le cadre de la convention thématique des contrats de ville 2000 – 2006, les ASV visent à améliorer la cohérence et la pertinence des actions de santé à destination des populations délimitées par la politique de la ville. S'inscrivant pleinement dans la démarche stratégique des Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), ils ont pour but de réunir les différents partenaires du champ sanitaire et social tels que les établissements de santé publics et privés, les médecins de ville, les CHRS, les Services de santé scolaire, les MLI, les associations de Prévention spécialisées, les Services sociaux et sanitaires du Conseil général, les caisses d'Assurance maladie, les CCAS...

Animés par un coordonnateur recruté et intégré au pilotage du contrat de ville, les ASV ont pour objectifs : « d'identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie, de faciliter la mobilisation et la coordination des différents intervenants par la création et le soutien à des réseaux médico-sociaux, de diversifier les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site, de rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun et de développer, d'une part, la participation active de la population et, d'autres part, la concertation avec les professionnels ».

En cours de mise en place, dans le cadre de la politique de la ville menée par la DDASS dans le département du Var, au sein des villes de Toulon, La Seyne-sur-Mer et de Draguignan, lesquelles ont signés un contrat de ville (seule l'agglomération de Fréjus – Saint-Raphaël qui a signé un contrat demeure en dehors des ASV), les Ateliers Santé Ville intègrent des problématiques telles que la toxicomanie, la lutte contre le SIDA ou contre l'alcoolisme ; la lutte contre la prostitution pourrait donc être ajoutée, dans sa spécificité, à cet ensemble.

b) Les Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance et... de la Prostitution

La prévention de la délinquance figure parmi les premiers champs d'action investis par la politique de la ville.

Bien que la prostitution, au même titre que l'exclusion, ne corresponde pas à la notion de délinquance, le cadre donné dans ce contexte à la notion de prévention peut constituer un tremplin à un ensemble de mesures de sensibilisation, d'information, de formation participant à une réelle politique de prise en charge.

Outre la constitution d'un Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD), présidé par le Préfet et coprésidé par le Président du Conseil général et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département, les communes peuvent créer, sous la présidence du Maire, un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (CCPD) qui a pour mission de dresser un constat des actions de prévention sur le territoire de la commune en matière de problèmes d'errance, de toxicomanie, de déviances sociales diverses (dont la prostitution fait partie), de définir des objectifs à atteindre en accord avec le représentant de l'Etat et d'évaluer la réalisation des actions entreprises. Dès lors, à partir de l'ensemble CDPD et CCPD peut être élaboré un Plan Départemental de Prévention de la Délinquance (PDPD), lequel intégrera notamment les orientations du Plan Départemental de Sécurité (PDS), du Schéma Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Diagnostic Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Par ailleurs, il est à noter que les CCPD des villes de Draguignan et de Fréjus ont été la source de certaines informations concernant les situations de prostitution occasionnelle de jeunes au cours de cette étude.

c) Une initiative de resocialisation, les Adultes Relais

La circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des Adultes relais dans le cadre de la politique de la ville constitue une autre opportunité de mise en place d'une action de prévention de la prostitution.

Ce dispositif, lancé par le Comité Interministériel des Villes le 14 décembre 1999 et pouvant être confié aux équipes chargées de la mise en œuvre des contrats de ville, est basé sur le principe des actions de médiation et d'intégration sociale développées dans le cadre de la politique de la ville et de la prévention spécialisée par des médiateurs, des correspondants de nuit, des personnes relais, des agents de promotion sociale...

Les missions de ces Adultes relais sont « d'accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social dans une association ou un équipement de proximité », « faciliter le dialogue entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants, contribuer à améliorer ou à préserver

le cadre de vie », « faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises envers ou par les parents, contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville » ; lorsque l'on se rappelle les différentes problématiques associées à la prostitution occasionnelle des jeunes, telles que les cas de rupture familiale, d'isolement psychologique et social, le « mal être » existentiel lié à l'environnement social, un tel dispositif constituerait un moyen d'action non négligeable.

2°) Des actions de suivi sanitaire, de sensibilisation et de formation dans le cadre de réseaux associatifs et institutionnels

La présente étude a débouché sur trois principaux constats concernant la participation associative à la problématique de la prostitution : une certaine absence de collaboration des associations entre elles en ce qui concerne la problématique de la prostitution, l'importance du nombre des associations présentes sur Toulon et l'ensemble du département qui peuvent potentiellement participer à des actions de prévention de la prostitution des jeunes dans le cadre de leur activité et, enfin, sur la base de témoignages, l'insuffisance du suivi sanitaire des personnes prostituées du fait, de la préexistence sur Toulon de nombre d'entre elles et de la disparition de l'Association PRET, laquelle assurait, sous la forme fixe puis mobile d'un autobus, ce suivi sanitaire.

Il convient donc, au regard du principe de l'appel à projets lancé par la DDASS, de mettre en place des réseaux regroupant un certain nombre d'associations connaissant des personnes en situation ou en danger de prostitution qui aurait pour objectif à la fois de mieux coordonner les actions actuelles de ces associations, sur Toulon et sur l'ensemble du département, et de développer l'information et la formation en matière de prostitution auprès des publics jeunes en risque de prostitution et des acteurs associatifs confrontés à ces publics.

a) Un meilleur suivi sanitaire des personnes en situation de prostitution

Dans le cadre du groupe de travail « Suivi sanitaire » mené au sein de la SCDTP, le réseau piloté par la DDASS viserait à améliorer la prise en charge sanitaire des personnes en situation de prostitution par le biais d'associations telles que l'AVASTOFA, A VOTRE ECOUTE OU AIDES.

Ce réseau pourrait étudier la perspective de la mise en place d'un moyen d'écoute et de soins des personnes prostituées, c'est à dire un lieu où ces personnes pourraient obtenir des outils de prévention (préservatifs, seringues à usage unique...), un café, une écoute, voire un soutien psychologique, et une visite médicale, notamment d'ordre gynécologique.

Ce service, dont les horaires d'ouverture ne seraient pas forcément nocturnes, nécessiterait une vacation de médecin gynécologue qu'il conviendrait d'obtenir dans le cadre d'un réseau ville-hôpital ou d'une interface de soins à l'exemple du dispositif de « Passerelle pour la santé » géré par l'Union diaconale du Var (UDV) avec l'Association PROMOSOINS présente sur Toulon, Draguignan et Fréjus – Saint-Raphaël.

Cette association, créée notamment sur Toulon en 1992, a pour but de permettre l'accès aux soins des plus démunis et de favoriser l'insertion par la santé. Elle se compose notamment d'un espace santé, soit une antenne médicale et sociale composée de bénévoles et de salariés (médecins, infirmières, travailleurs sociaux...), d'un réseau de médecins de ville bénévoles et d'une interface psychiatrique dénommée SILOE comprenant une équipe pluridisciplinaire (psychologues, travailleurs sociaux...) et qui constitue une interface entre les champs de l'action socio-caritative et de la psychiatrie.; une extension aux personnes en situation de prostitution pourrait par exemple être étudiée en accord avec l'UDV.

Ce lieu d'accueil et d'écoute pourrait être confié à une ou plusieurs associations existantes tandis que le médecin gynécologue, par le biais de ses vacations, pourrait circuler dans le cadre de ce réseau associatif.

b) Un effort de sensibilisation des jeunes sur la question de la prostitution occasionnelle et de ses risques

Effectuée dans le cadre d'un réseau comprenant la DDASS, le Conseil général et la DDTEFP, une action d'information et de sensibilisation pourrait être réalisée auprès des associations de Prévention spécialisée ou Clubs de prévention et des Missions locales d'insertions, lesquelles rencontrent, de façon régulière comme cela a été décrit précédemment, des jeunes confrontés à une forme occasionnelle de prostitution du fait de situations précaires. Le but précis de cette action consisterait à ce que les conseillers en économie sociale et familiale, les assistantes sociales, les éducateurs spécialisés... composant les équipes de ces structures effectuent, lorsqu'ils le jugeraient approprié (quand un soupçon est suffisamment fondé ou lorsque, dans certains cas, le jeune en parle lui-même), une action de sensibilisation auprès de ces jeunes visant à expliquer : qu'une « passe » n'est pas quelque chose d'anodin mais un acte véritable de prostitution, qu'il

existe différentes possibilités d'aides qui peuvent être sollicitées en cas de problème de logement ou d'argent... (ces problèmes pourraient à ce titre être diminués grâce à la rencontre des différentes institutions concernées au sein de la commission départementale).

Par ailleurs, les équipes de la MLI et du PEJ de Hyères peuvent aisément aborder le thème de la prostitution parmi les autres thèmes (SIDA, violence, toxicomanie...) traités dans le cadre de « Déjeuners – débats », c'est à dire des réunions conviviales organisées ponctuellement par les deux organismes, dans un but d'information et d'expression, avec notamment la participation d'intervenants qualifiés extérieurs.

En conséquence, comme il l'a été souligné auparavant, les acteurs associatifs en contact, voire en rapport de confiance, avec ces publics jeunes sont les plus appropriés à traiter la difficile problématique de la prostitution car les jeunes refuseraient à coup sûr toute orientation ou toute rencontre avec des acteurs « spécialisés » en matière de prostitution du fait de leur inconscience personnelle vis à vis de cette problématique.

A ce titre, la DDASS pourrait notamment solliciter l'Association LE MOUVEMENT DU NID.

Cette intervention du Mouvement serait notamment des plus intéressantes par le biais de la diffusion d'un kit de prévention pédagogique dénommé « Bascule », lequel se présente sous la forme d'un film vidéo de 58 minutes et d'un livret pédagogique²⁹.

Ce film est l'adaptation d'un spectacle de théâtre interactif réalisé par la délégation départementale du MOUVEMENT DU NID de l'Hérault en collaboration avec la compagnie théâtrale L'ETOILE FILANTE et STUDIO M. Composé d'une douzaine de scènes jouées par des acteurs et actrices, ce spectacle peut être utilisé selon trois modalités : comme déclencheur pour un débat, comme outil de résolution de problème (par l'identification des situations à risque qui entraînent le « basculement » vers la prostitution et en découvrant les comportements adaptés) et comme support à la réalisation d'un travail théâtral interactif dans le cadre d'une opération de rassemblement.

Les moyens d'exploitation de ce nouveau support d'information sont multiples :

- la diffusion de ce kit de prévention auprès des associations de Prévention spécialisée, des MLI, des établissements scolaires et universitaires... ;
- l'organisation, conjointement avec LE MOUVEMENT DU NID, dans le cadre de la Commission départementale de prévention et de traitement de la prostitution, et avec la collaboration de diverses institutions telles que l'Inspection Académique, l'Université, la DDJS, la DDPJJ, le Conseil général, d'une action collective

²⁹ Annexe n°11

d'information et de sensibilisation par le biais d'un spectacle de théâtre interprétant les scènes du kit de prévention « Bascule » en faisant appel par exemple à l'Association de théâtre interactif ENTR'ACT, dont le siège se trouve à Saint-Raphaël.

c) Une politique de formation complémentaire des acteurs sociaux de façon à mieux appréhender la problématique de la prostitution

Interrogées sur la perspective de participer à une action d'information et de sensibilisation vis à vis de la prostitution auprès des publics jeunes dans le cadre de leur action, les équipes de professionnels et/ou de bénévoles des associations de Prévention spécialisée ou Clubs de prévention, des MLI, des PEJ, des associations de lutte contre le SIDA et la toxicomanie, des associations de lutte contre les exclusions (foyers d'hébergement, CHRS, résidences sociales, PAJ...) sont souvent unanimes sur l'importance d'une formation destinée à leur permettre de mieux appréhender cette problématique vis à vis des jeunes.

Outre déjà l'intérêt pédagogique représenté par le support d'information « Bascule », l'Association niçoise Accompagnement Lieux d'Accueil Carrefour (ALC), présente lors de la réunion du 4 septembre 2001 à la DDASS, dispose, avec son module de formation dénommé « Grain de sable », d'un programme de formation s'adressant à toute personne en relation professionnelle avec des jeunes. Ce programme, pouvant regrouper de 10 à 15 personnes, se propose d'aider les travailleurs sociaux au repérage des situations à risque, à croiser ces axes de repérage avec leurs propres opinions personnelles et de leur donner des outils de façon à mieux définir cette problématique, l'aborder avec les jeunes concernés et enfin apporter à ceux-ci l'aide appropriée à leur situation.

Par ailleurs, une mention particulière à propos de la problématique de la prostitution concernant les publics jeunes au sein des unités de formation des travailleurs sociaux est qualifiée de « pertinente » par la personne responsable pédagogique de l'Institut de Formation en Travail Social (IFTS) situé à Ollioules, près de Toulon.

Cet institut de formation en travail social, rattaché à la Croix Rouge française et disposant d'un financement conjoint notamment de la DRASS et du Conseil général, situé sur le même site que l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), est chargé de la formation d'un ensemble de filières professionnelles telles que celles des éducateurs

spécialisés, des assistants de services sociaux, des aides médico-pédagogiques des moniteurs éducateurs...

L'insertion d'un module concernant la prostitution au sein du travail sociologique des filières assurant la prise en charge de publics jeunes en situation de précarité sociale et pouvant être confrontés par cette problématique, constituerait vraisemblablement un apport pratique de part sa spécificité dans une formation plus généralement axée sur les thèmes généraux de l'errance des jeunes, du SIDA ou de la toxicomanie³⁰.

Enfin, la question de l'information et de la formation des travailleurs sociaux sur le problème de la prostitution, notamment des jeunes, fait l'objet également d'une recommandation du rapport sénatorial DERYCKE de 2000, lequel cite l'exemple de l'action de formation des travailleurs sociaux réalisée dans le département de Loire-Atlantique à l'issue d'une étude sur le phénomène de la prostitution financée par la DDASS et réalisée par l'Association METANOYA.

³⁰ Entretien avec Monsieur PERRIN, responsable pédagogique de l'IFTS d'Ollioules.

Conclusion

Cette étude relative à la question de l'intervention de la DDASS dans le département du Var au regard de la prostitution a débouché sur un certain nombre de données significatives. Certaines de ces données ont confirmé les premières hypothèses de départ et d'autres ont apporté de nouvelles dimensions à l'idée traditionnellement attachée à la notion d'intervention de la DDASS vis à vis de cette problématique.

Tout d'abord, les facteurs, énoncés au départ, expliquant l'absence et/ou la difficulté d'intervention spécifique de la DDASS du Var en matière de prise en charge de la prostitution, sont confirmés par cette étude.

Ces facteurs étaient basés sur la régression très importante de la prostitution dans le département du Var, laquelle ne représente plus une problématique sanitaire et sociale aussi importante qu'auparavant, notamment par rapport à Nice et à Marseille, sur la méconnaissance des formes moins visibles de prostitution dans le département, du fait de son évolution sociale depuis au moins une dizaine d'années, sur la multiplicité des positions philosophiques et l'absence d'action concertée de la part du milieu associatif et enfin sur l'absence de directives actualisées précisant l'action sanitaire et sociale en direction de cette problématique.

Par ailleurs, en complément de ces éléments, se sont ajoutés un certain nombre de nouveaux constats qui ont justifié cette absence et/ou difficulté d'intervention en dépassant la notion « traditionnelle » de « prostitution » et en contredisant la notion d'intervention sur un public spécifique, celui des « personnes prostituées ».

Ainsi, outre le fait que la prostitution « traditionnelle » de rue subsiste toujours et nécessite par là même une certaine prise en charge, avec notamment l'idée de risque d'incursion de « filles de l'Est » dans le Var d'ici peut-être un avenir plus ou moins proche, s'impose le constat que la population prostituée n'est pas une catégorie sociale homogène ou spécifique, qu'elle revêt dans le département du Var une forme « occasionnelle », notamment chez les publics jeunes en situation de précarité, en proportion beaucoup plus problématique que celle considérée comme « professionnelle » et que sa prise en charge

nécessite, non pas une action spécifique bien ciblée, mais une action collective de droit commun en matière de logement, de soins, d'insertion et de soutien socio-psychologique.

D'où, par conséquence, l'impossibilité d'une action spécifique de la DDASS, hormis dans le cadre transversal, territorial et préventif de la politique de la ville et dans celui d'une concertation départementale institutionnelle et associative, notamment par le biais d'un certain nombre de réseaux et d'une instance réunissant toutes les compétences, telle que la commission départementale prévue par la circulaire du 25 août 1970.

Bibliographie

Textes officiels

- Loi n°46-635 du 13 avril 1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.
- Ordonnance n°60-1246 du 25 novembre 1960 modifiant et complétant les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre III du code de la santé publique.
- Circulaire du 25 novembre 1960 relative à la répression du proxénétisme.
- Circulaire n°97 du 25 août 1970 relative à la lutte contre la prostitution et le proxénétisme (application de l'article 185-1 du code de la famille et de l'aide sociale).
- Circulaire n°14 du 21 mars 1979 relative à la lutte contre la prostitution.
- Circulaire n°88-06 du 7 mars 1988 relative à la prévention de la prostitution et réinsertion des personnes prostituées.

Ouvrages

- MATHIEU L. « Prostitution et SIDA : Sociologie d'une épidémie et de sa prévention ». L'HARMATTAN. Paris. 2000. 269 p. Collection Logiques Sociales.
- WELZER-LANG D., BARBOSA. O., MATHIEU L. « Prostitution : les uns, les unes et les autres ». METAILIE. Paris. 1994. 238 p.
- LEGARDINIER C. « La Prostitution ». MILAN. Toulouse. 1996. 63 p. Collection Les Essentiels.
- HARDY J-P. « Guide de l'action sociale contre les exclusions ». DUNOD. Collection Guide.
- COUDRIN D. « Guide pratique de l'aide sociale ». BERGER-LEVRAULT, 6^{ème} édition. Paris. 1998. Collection Questions sociales.
- LHUILLIER J-M. « Guide de l'aide sociale à l'enfance – Droit et pratiques ». BERGER-LEVRAULT,. Paris. 1998. 141 p.
- BORGETTO M., LAFORE R. « Droit de l'aide et de l'action sociales ». MONTCHRESTIEN, 3^{ème} édition. Paris. 2000. Collection Domat droit public.

- CONSEIL TECHNIQUE DES CLUBS ET EQUIPES DE PREVENTION SPECIALISEE.
« La Prévention Spécialisée, une démarche engagée ». SETIG-PALUSSIÈRE.
Angers. 1995. 36 p.

Mémoires professionnels

- BARON R. « Promouvoir la santé des femmes en situation de prostitution : la mise en œuvre d'un dispositif de proximité ». Mémoire ENSP de Directeur d'établissement social. ENSP, Rennes. 1995. 77 p.
- LEOUTRE M. « D'un idéal collectif à un hébergement éclaté : quel cadre pour l'insertion des personnes prostituées ? ». Mémoire ENSP de Directeur d'établissement social. ENSP, Rennes. 1996. 63 p.
- LEGER P. « Diversifier les actions d'un CHRS, pour répondre à l'émergence de nouvelles formes de prostitution ». Mémoire ENSP de Directeur d'établissement social. ENSP, Rennes. 1997. 84 p.

Etudes et rapports

- DERYCKE D. « Rapport d'activité 2000. Les politiques publiques et la prostitution ». Sénat, Délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Paris. 2001. 244 p. Collection Les Rapports du Sénat.
- ASSOCIATION NATIONALE DE READAPTATION SOCIALE (ANRS). « Le Risque prostitutionnel chez les jeunes 18 – 25 ans ». Paris. 1996. 62 p.
- MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF). « Lutte et prévention de la prostitution – Les Actes de la formation ». Toulon. 1996. 120 p.
- ALLARD P. « La prostitution hier et aujourd'hui ». In MESNIER D. « Projet de formation des acteurs, 1995 – 1996, dans le cadre de la Lutte et de la Prévention de la Prostitution ». Toulon. 1996. 155 p.
- ASSOCIATION LE MOUVEMENT DU NID « Rapport d'activité 2000 » Toulon. 2001. 12 p.
- ASSOCIATION A VOTRE ECOUTE (AVE) « Lutte contre la prostitution ». Toulon. 2001. 6 p.
- ASSOCIATION VAROISE D'AIDE ET DE SOINS AUX PERSONNES TOXICOMANES ET A LEURS FAMILLES (AVASTOFA) « Projet de réduction des risques en direction du public prostitué ». Toulon. 2001. 7 p.
- LIGUE VAROISE DE PREVENTION (LVP). « Rapport d'activité 2000 ». Toulon. 2001. 80 p.

- ASSOCIATION DE PREVENTION ET D'AIDE A L'INSERTION (APEA). « Rapport d'activité 2000 ». La Seyne-sur-Mer. 2001. 45 p.
- ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE – CLUB DES JEUNES. « Rapport d'activité 2000 ». Hyères. 2001. 54 p.
- GROUPE DE RECHERCHE ET D'ACTIONS POUR LA PREVENTION, L'EDUCATION SPECIALISEE ET L'ACCUEIL (GRAPESA). « Rapport d'activité 2000 ». Fréjus. 2001. 40 p.
- ASSOCIATION SPECIALISEE DE PREVENTION, D'ANIMATION ET DE RECHERCHE GLOBALE (ASEPARG). « Rapport d'activité 2000 ». Brignoles. 2001. 28 p.
- POINT ECOUTE, MEDIATION, SANTE JEUNES (APEA). « Rapport d'activité 2000 ». La Seyne-sur-Mer. 2001. 27 p.
- MISSION LOCALE EST VAR. « Rapport d'activité 2000 ». Fréjus. 2001. 27 p.
- MISSION LOCALE DRACENIE, VERDON, BAGNOLS, PAYS DE FAYENCE. « Rapport d'activité 2000 ». Draguignan. 2001. 25 p.
- MISSION LOCALE DES JEUNES TOULONNAIS. « Rapport d'activité 2000 ». Toulon. 2001. 15 p.
- MISSION LOCALE DU COUDON AU GAPEAU. « Rapport d'activité 2000 ». La Garde. 2001. 15 p.
- MISSION LOCALE DE LA SEYNE-SUR-MER ET DE L'OUEST VAR – MISSION INTERCOMMUNALE ACTION JEUNES (MIAJ). « Rapport d'activité 2000 ». La Seyne-sur-Mer. 2001. 36 p.
- MISSION LOCALE CORAIL. « Rapport d'activité 2000 ». Hyères. 2001. 55 p.
- MISSION LOCALE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET DU PAYS DES MAURES. « Rapport d'activité 2000 ». Cogolin. 2001. 80 p.

Articles de revues et de presse

- LEGARDINIER C. « Les chemins de la prostitution ». Revue PROSTITUTION ET SOCIETE du MOUVEMENT DU NID, n°124, Janvier-Février-Mars 1999, pp 21-25.
- LEGARDINIER C. « L'argent, c'est une drogue ! ». Revue PROSTITUTION ET SOCIETE du MOUVEMENT DU NID, n°133, Avril-Mai-Juin 2001, pp 4-5.
- BRARD J-F. « L'histoire d'une fidélité, André-Marie TALVAS ». Revue PROSTITUTION ET SOCIETE du MOUVEMENT DU NID, n° spécial, Avril-Mai-Juin 1992, pp 21-26.
- VILLEY C. « La vie associative et la prostitution, 1900 – 2000 ». Revue PROSTITUTION ET SOCIETE du MOUVEMENT DU NID, n°134, Juillet-Août-Septembre 2001, pp 31-32.
- LEGARDINIER C. « Prostitution : le jeu du dictionnaire ». Revue PROSTITUTION ET SOCIETE du MOUVEMENT DU NID, n° spécial, Octobre-Novembre-Décembre 1996, pp 30-31.

- VILLEY C. « Quand les femmes prostituées manifestent ». Revue PROSTITUTION ET SOCIETE du MOUVEMENT DU NID, n°125, Avril-Mai-Juin 1999, pp 21-26.
- PELE C. « La prostitution fait vendre ». Revue PROSTITUTION ET SOCIETE du MOUVEMENT DU NID, n° spécial, Juillet-Août-Septembre 1996, pp 23-28.
- LORENZINI P. « Prostitution : la grande nébuleuse ». Journal VAR MATIN, Lundi 29 octobre 2001, rubrique Var Informations.
- LEGARDINIER C. « Clients de la prostitution, le grand secret ». Revue PROSTITUTION ET SOCIETE du MOUVEMENT DU NID, n°134, Juillet-Août-Septembre 2001, pp 21-26.
- BRISSET C. « Enfances décomposées ». Revue LE MONDE DIPLOMATIQUE. Août. 1996.

Documents INTERNET

- QUOTIDIEN DU MEDECIN. « Prostitution : abolir ou réglementer ? ». Disponible sur : <http://www.aegis.org/maha/news/2000/05/000519d.html> Site visité le 28 novembre 2001.
- YAHOO ! ACTUALITES. « Création d'un nouveau délit sur la prostitution des mineurs ». Disponible sur : <http://.news.yahoo.com/011115/85/29dnh.html>. Site visité le 28 novembre 2001.
- STROHL G. « Prostitution : la Municipalité réagit... ». Disponible sur : http://strasmag.com/infos_stras/prostitution.htm. Site visité le 28 novembre 2001.
- GEADAH Y. « La prostitution, un métier comme un autre ? ». Disponible sur : <http://www.synapse.net/%7Elmlula/geadah.htm>. Site visité le 28 novembre 2001.

Liste des annexes

- 1°) LOI N°46-635 DU 13 AVRIL 1946 TENDANT A LA FERMETURE DES MAISONS DE TOLERANCE ET AU RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE PROXENETISME ;
- 2°) CONVENTION DU 2 DECEMBRE 1949 POUR LA REPRESSION DE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET DE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION D'AUTRUI – RESOLUTION 317 DES NATIONS UNIES ;
- 3°) CARTE DES PRINCIPALES VILLES DU DEPARTEMENT DU VAR ;
- 4°) LISTE DES PERSONNES CONTACTEES PAR TELEPHONE ET RENCONTREES EN ENTRETIEN
- 5°) PRESENTATION DE LA BANDE DESSINEE « POUR TOI SANDRA » ISSUE DE L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION LE MOUVEMENT DU NID ;
- 6°) ARRETE PREFECTORAL DU 6 AOUT 1996 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LUTTE ET DE PREVENTION CONTRE LA PROSTITUTION DU VAR ;
- 7°) ORDONNANCE N°60-1246 DU 25 NOVEMBRE 1960 MODIFIANT ET COMPLETANT LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE Ier DU TITRE III DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;
- 8°) CIRCULAIRE N°97 DU 25 AOUT 1970 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION ET LE PROXENETISME (APPLICATION DE L'ARTICLE 185-1 DU CODE DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE) ;
- 9°) CIRCULAIRE N°14 DU 21 MARS 1979 RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION ;
- 10°) CIRCULAIRE N°88-06 DU 7 MARS 1988 RELATIVE A LA PREVENTION DE LA PROSTITUTION ET REINSERTION DES PERSONNES PROSTITUEES ;
- 11°) PRESENTATION DU SUPPORT D'INFORMATION AUPRES DES JEUNES INTITULE « BASCULE » ISSUE DE L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION LE MOUVEMENT DU NID ;